

Gazette
officielle

DU
Québec

Partie

1

N° 20

14 mai 2016

Avis juridiques

148^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
COMMISSION DE TOPONYMIE
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2016

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0h01 dans Internet à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 1 contient les documents, avis et annonces autres que ceux publiés à la Partie 2 et dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par une loi ou un règlement ou par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Avis de demande de changement de nom et déclaration tardive de filiation

En ce qui concerne la publication des demandes de changement de nom et les déclarations tardives de filiation, elles doivent être présentées sur les différents formulaires intitulés «Avis pour publication à la *Gazette officielle du Québec*». Quatre types de formulaires sont disponibles, selon le cas:

- changement de nom d'une personne majeure et de son (ses) enfant(s) mineur(s);
- changement de nom d'une personne majeure;
- changement de nom d'un enfant mineur;
- déclaration tardive de filiation.

Ces formulaires peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de la *Gazette officielle du Québec*. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante: www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca à la rubrique «Gazette officielle» et à la section «Formulaires». Les frais de publication sont de 108\$ pour un avis de changement de nom et de 153\$ pour un avis de déclaration tardive de filiation (taxes incluses). Ils sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: «Centre de services partagés du Québec». Un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

	Version papier
Partie 1 «Avis juridiques»:	494 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	676 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	676 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 10,57\$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,70\$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,12\$ la ligne agate. Un tarif minimum de 247\$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation ultérieure, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Ville de Mont-Saint-Hilaire (Nouveau délai pour permettre d'adopter des documents visés)	533
--	-----

AVIS DIVERS

Université du Québec (Règlement général 4 « Exercice des pouvoirs des établissements »)	533
Université du Québec (Règlement général 5 « Instances et dispositions générales »)	542
Université du Québec (Règlement général 6 « Ressources humaines »)	544
Université du Québec (Règlement général 7 « Affaires concernant l'administration »)	548

COMMISSION DE TOPONYMIE

RÉPERTOIRE TOPONYMIQUE DU QUÉBEC

Répertoire toponymique (Supplément annuel)	552
--	-----

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Adam Merhi	569
Adrian Daniel Gonzalez Morales Craig	569
Adrien Massé-Sylvain	569
Aksel Yourssen Sifaw Dafi	569
Alejandra Evelyn Gonzalez Morales Craig	569
Allen Alain Joseph Yvon Beaulieu	569
Annie-Claude Gagné-Harvey	569
Anthony Zachary Baron Lessard	570
Ariane Boivin	570
Arthur Joseph Dominic Paul Goulet	570
Awssim Yourssen Sifaw Dafi	569
Axel Beaulieu	570
Bianca Tentchou Nzekio	570
Carl Chouinard	570
Cathy Paquette	570
Cécile Marie Réjeane Daoust	571
Christian Pierre Glaude Maheu	571
Ciwan Ovayolu	571
Claude Bélaïr-Grégoire	571
David Joseph Denis Bérard	571
Deborah May Osmond	571
Dominique Joseph Viateur Laflamme	571
Ekaterini Ntapolias	572
Élisabeth Clara Rachel Fortin	572
Elva-Jennyfer Pinto-Luna	572
Émily Azpuru	572
Eugène-Olivier David	572
Frédéric Rappaz	572
Hanqing Wang	572

Hugo Vaillancourt-Chapdelaine	572
Isabelle Côté	573
Jean Joseph Ls Philippe Girard	573
Jeannette Marie Simone Suzanne Girard	573
Katy Beaudoin	573
Larissa Bolivar	573
Layana Alrefai	573
Léa Lepage	573
Lenox Beaulieu	570
Linda Marie Pauline Champoux	573
Lise Cyr	574
Lorin Yildiz Ovayolu	571
Lyvia Pilon	574
Mahawa Samkoh	574
Maïté Marie Amélie Gagnon	574
Mamie Sango	574
Maria Luisa Cavalancia	574
Mathieu Étienne Joseph Vienne Couture	574
Michelle Rochon	574
Mohammed Barkak	575
Morgane Harley Labbé	575
Nadezda Bindyukevich Valerianova	575
Nicholas John Steven Michel Delplace	575
Olivier Côté-Tétreault	575
Olivier Michaud	575
Racquel Cynthia Yates-Chouha	575
Raphaële St-Jacques Bisson	575
Rayan Badreddine	576
Réda Chrifi-Alaoui	576
René Joseph Jean Doucet	576
Samuel Blanchet Bourgoïn	576
Sheldon Brodshetzer	576
Steve Mcintyre	576
Tamara, Melissa, Budzynski Ferreira	576
Vadym Oleksandr Steblotsev	576
William Tardif	577
Yannick Langlois	577
Yaoute Eid	577

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Alexi Allaire	577
Christina América Angélique Simeon	577
Jayden Assad Barry	578
Juliette Croteau	578
Maesha Corie Coichy Bell	578
Marly Pierre	578
Raymi Wisdom Perugachi	579
Suzy Tulugak	579

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Ville de Mont-Saint-Hilaire

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2016, à la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Montréal, le 14 avril 2016

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
MARTIN COITEUX

par : NICOLAS FROGER, *directeur par intérim*
Direction des affaires métropolitaines

5325

Avis divers

Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

*adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université
du Québec lors de la réunion spéciale 2016-3-AG-S
tenue à l'Université le 27 avril 2016.*

VU les articles 4 et 17 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU le règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements», adopté le 19 juin 1991 (*Gazette officielle du Québec* du 13 juillet 1991) et amendé les 15 avril 1992, 28 janvier 1998, 16 mars 2011 et 29 avril 2015 (*Gazette officielle du Québec* des 20 juin 1992, 21 février 1998, 16 avril 2011 et 16 mai 2015);

VU l'article 2.7 du règlement général 5 «Instances et dispositions générales» relatif à l'adoption, l'amendement et l'abrogation des règlements généraux par l'Assemblée des gouverneurs;

VU la révision en profondeur du règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements» réalisée dans le cadre de la démarche progressive d'allègement réglementaire enclenchée en 2011 qui préconise une valeur ajoutée aux activités de l'Université du Québec et aux instances statutaires afin d'optimiser le fonctionnement en réseau;

VU les modifications proposées au texte du règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements» qui visent à :

—regrouper et préciser les responsabilités et les pouvoirs spécifiques confiés aux instances statutaires, soit l'Assemblée des gouverneurs, le Comité exécutif, le Conseil des études et la Commission de planification;

—répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec dans son Rapport de vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'Université du Québec à Trois-Rivières: gouvernance et gestion des projets immobiliers (chapitre 3/mai 2015);

VU la nécessité d'abroger le présent règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements» compte tenu de la teneur des modifications qui y sont apportées et la proposition d'adopter un nouveau règlement général 4 «Pouvoirs des instances statutaires» conformément au projet de règlement présenté au document 2016-3-AG-S-4;

VU l'avis de proposition concernant l'adoption du règlement général 4 «Pouvoirs des instances statutaires» et transmis aux membres de l'Assemblée des gouverneurs le 20 avril 2016;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration et des ressources humaines (17 mars 2016), de la commission des secrétaires généraux (18 mars 2016), du comité d'audit (23 mars 2016) et de la Commission de planification (6 avril 2016);

Sur la proposition de M. Stephan Robitaille, appuyée par Mme Sylvie Dulude,

Il est statué par les présentes de modifier le règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements» comme suit :

I D'abroger le règlement général 4 «Exercice des pouvoirs des établissements»;

II D'adopter le règlement général 4 «Pouvoirs des instances statutaires» dont le texte est le suivant :

Dispositions générales

1 Dispositions générales de l'Université du Québec et des établissements

Les articles 7, 15, 18 et 21 de la Loi sur l'Université du Québec constituent les organismes statutaires suivants :

—l'assemblée des gouverneurs;

—le comité exécutif;

- le conseil des études;
- la commission de planification.

Le présent règlement précise l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre de la Loi sur l'Université du Québec et en complémentarité avec les pouvoirs des établissements du réseau.

Assemblée des gouverneurs

2 Exercice des pouvoirs à l'égard de l'Université et des établissements

L'assemblée des gouverneurs, à l'égard de l'Université et des établissements, exerce notamment les pouvoirs suivants :

- a)* l'adoption des programmes d'études et de la nomenclature des grades, diplômes ou certificats de l'Université offerts dans chaque établissement;
- b)* l'émission des grades, diplômes ou certificats universitaires, sauf en ce qui concerne l'Université du Québec à Montréal;
- c)* l'adoption du canevas de présentation des budgets de fonctionnement et d'investissement et des plans d'effectifs;
- d)* l'adoption annuelle d'un cadre budgétaire comportant des prévisions afin de faciliter la préparation par les établissements et l'Université de leur budget initial de fonctionnement respectif;
- e)* l'adoption annuelle du budget initial de fonctionnement consolidé, comprenant les plans d'effectifs;
- f)* l'adoption annuelle d'un cadre budgétaire comportant des prévisions afin de faciliter la préparation par les établissements et l'Université de leur budget d'investissement respectif;
- g)* l'adoption annuelle du budget d'investissement consolidé respectant les plans annuels et pluriannuels d'investissements soumis au gouvernement;
- h)* la réception des plans annuels et pluriannuels d'investissements soumis au gouvernement;
- i)* l'autorisation du remboursement par l'Université aux établissements des sommes prévues aux budgets d'investissement, étant entendu que les sommes remboursées seront ajustées pour tenir compte de la confirmation ultérieure des enveloppes et des projets d'investissements approuvés par le gouvernement;

L'autorisation du remboursement par l'Université aux établissements des dépenses d'investissements en nouvelles initiatives pour les projets préalablement approuvés par le gouvernement;

- j)* l'adoption d'un guide de réalisation, de gestion et de suivi des projets d'investissements immobiliers;
 - k)* l'adoption d'un cadre de présentation de l'information périodique des projets d'investissements immobiliers;
 - l)* la réception périodique des rapports d'information sur la réalisation des projets d'investissements immobiliers d'une valeur de plus de deux millions de dollars (2 000 000 \$);
 - m)* l'autorisation des projets de développement en matière de technologies de l'information et des communications d'une valeur de plus de un million de dollars (1 000 000 \$) réalisés par l'Université pour le bénéfice d'un ou plusieurs établissements du réseau ou autres partenaires;
 - n)* l'autorisation préalable de toute aliénation, hypothèque ou emprunt affectant un immeuble subventionné, en tout ou en partie, par le gouvernement en vertu des plans quinquennaux d'investissements universitaires;
 - o)* l'adoption d'un canevas en vue de la préparation des états financiers consolidés;
 - p)* l'adoption des états financiers annuels consolidés;
 - q)* la réception des plans de développement;
 - r)* la nomination des auditeurs indépendants des états financiers de l'Université et des états financiers consolidés et synoptiques de l'Université et des établissements.
- ### 3 Exercice des pouvoirs à l'égard de l'Université
- L'assemblée des gouverneurs, à l'égard de l'Université, exerce, de façon non limitative, les pouvoirs suivants :
- a)* l'autorisation d'émettre des obligations ou autres titres ou valeurs et les vendre, échanger ou hypothéquer;
 - b)* l'institution de régimes d'emprunts en vertu de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);
 - c)* la nomination des membres du comité d'audit et du comité d'éthique;
 - d)* l'adoption des rapports du comité d'audit et du comité d'éthique ainsi que la réception des comptes rendus des réunions de ces comités;

e) l'autorisation de toute prestation ou de tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède, dans chaque cas, la somme de deux millions de dollars (2 000 000\$);

f) l'approbation du processus d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurances collectives sur recommandation du comité réseau sur les assurances collectives.

4 Exercice des pouvoirs à l'égard des régimes de retraite de l'Université

L'assemblée des gouverneurs, à l'égard du régime de retraite de l'Université du Québec et du régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec, exerce les pouvoirs suivants :

a) la nomination de membres des comités de retraite;

b) la présentation du rapport annuel incluant l'évaluation actuarielle, le cas échéant;

c) l'autorisation d'ententes de transférabilité des régimes de retraite avec des organismes externes à l'Université ou tout contrat permettant la participation ou le retrait d'employés relevant « d'autres unités » au sens des règlements concernant ces régimes.

5 Composition

L'assemblée des gouverneurs se compose des membres nommés en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec.

6 Démission

Tout membre peut démissionner en donnant un avis écrit de sa démission au secrétaire général de l'Université.

7 Absence aux réunions

Lorsqu'un membre de l'assemblée des gouverneurs visé aux paragraphes *d*, *e* ou *f* de l'article 7 de la Loi fait défaut d'assister à cinq (5) réunions régulières consécutives, le président peut faire une demande de décret au ministre en vue de remplacer le membre ainsi en défaut.

8 Qualité

Les membres visés aux paragraphes *b* et *c* de l'article 7 de la Loi cessent de faire partie de l'assemblée des gouverneurs à compter du jour où ils ont cessé d'occuper leur fonction.

Les membres du corps professoral visés au paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sont les personnes qui possèdent le statut de professeurs réguliers dans une université constituante, une école supérieure ou un institut de recherche. Un professeur visé au paragraphe *d* de l'article 7 perd qualité lorsqu'il cesse d'exercer sa fonction.

Les étudiants visés au paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sont des étudiants réguliers inscrits à des programmes universitaires de premier, deuxième ou troisième cycle d'une université constituante, d'une école supérieure ou d'un institut de recherche. L'étudiant visé au paragraphe *d* de l'article 7 perd qualité à compter du jour qui suit la fin des inscriptions à la session d'automne ou d'hiver subséquente à la session où il a terminé un programme en vue de l'obtention d'un diplôme, à moins qu'il ne soit inscrit à un cours à titre d'étudiant régulier.

9 Désignation des membres du corps professoral et des étudiants

Le mode de désignation des membres du corps professoral et des étudiants à l'assemblée des gouverneurs est déterminé aux règlements généraux 12 et 13.

10 Personnes convoquées

Les assemblées se déroulent en présence des membres seulement. L'instance peut cependant autoriser la présence de personnes convoquées lorsque celle-ci est jugée nécessaire; toutefois, ces personnes n'ont pas droit de vote. Une telle autorisation doit faire l'objet d'une résolution à cet effet.

11 Personnes invitées

L'instance peut aussi autoriser la présence de personnes invitées sur une base ponctuelle ou régulière. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent participer aux séances à huis clos. Une autorisation sur une base régulière doit faire l'objet d'une résolution à cet effet.

12 Modalités relatives à l'exercice des pouvoirs

L'assemblée des gouverneurs exerce ses pouvoirs par résolution, sauf pour les matières qui, en vertu des dispositions de la Loi, doivent être régies par règlement.

13 Adoption de règlements généraux et amendements à ceux-ci

Les règlements généraux de l'Université du Québec visent l'Université et les établissements au sens de la Loi.

En matière d'enseignement et de recherche, les règlements généraux sont adoptés, amendés ou abrogés par l'assemblée des gouverneurs à une réunion spéciale

dûment convoquée à cette fin, après avis d'une proposition à cet effet et analyse de la proposition par le conseil des études.

En toute autre matière, les règlements généraux sont adoptés, amendés ou abrogés à une réunion spéciale de l'assemblée des gouverneurs dûment convoquée à cette fin. Ils ne peuvent être adoptés, amendés ou abrogés qu'après avis d'une proposition à cet effet et étude de cette proposition à une réunion spéciale subséquente.

Ils sont adoptés, amendés ou abrogés par un vote des deux tiers des membres présents de l'assemblée des gouverneurs.

L'avis de proposition auquel il est référé au présent article est formulé soit lors d'une assemblée antérieure, soit à l'occasion de l'expédition de l'avis de convocation ou de l'ordre du jour d'une assemblée spéciale.

Ledit avis doit indiquer de façon sommaire le règlement visé par cette proposition ainsi que l'objet poursuivi par le projet d'amendement ou d'abrogation.

14 Application de règlement à une entité administrative
L'assemblée des gouverneurs peut décider de l'application, en totalité ou en partie, d'un règlement à une entité administrative comme si cette dernière était un établissement.

15 Pouvoir de nomination

Le pouvoir de nomination de l'assemblée des gouverneurs prévu aux articles 14, 38 et 55 de la Loi ne pourra être exercé que par scrutin secret dont le dépouillement des bulletins s'effectuera par deux (2) scrutateurs préalablement désignés par l'assemblée.

16 Président de l'assemblée des gouverneurs

L'assemblée des gouverneurs est présidée par le président de l'Université. En cas d'absence, celle-ci désigne l'un des vice-présidents de l'Université pour le remplacer.

17 Secrétaire de l'assemblée des gouverneurs

Le secrétaire de l'assemblée est le secrétaire général de l'Université. Il a droit de parole, sans droit de vote.

18 Réunions régulières et convocation

Un projet de calendrier annuel des réunions régulières est établi par le secrétaire général de l'Université. Il doit être préalablement approuvé par les chefs d'établissement avant d'être rendu disponible au plus tard le 1er avril de chaque année.

Le secrétaire général de l'Université prépare un projet d'ordre du jour qu'il soumet au président. Toute requête d'un membre, d'un conseil d'administration d'un établissement ou d'une personne convoquée à l'effet d'inscrire un point au projet d'ordre du jour doit être transmise au secrétaire général neuf (9) jours avant la date de la réunion et être accompagnée des documents pertinents.

Le secrétaire général expédie aux membres et aux personnes convoquées et invitées, sept (7) jours avant chaque réunion régulière, un avis écrit de convocation accompagné du projet d'ordre du jour de cette réunion et des documents afférents disponibles.

19 Réunions spéciales et convocation

Les réunions spéciales sont uniquement celles convoquées pour traiter de toutes questions urgentes exigeant une dérogation soit aux règles habituelles relatives aux formes et aux délais de convocation, soit aux formalités de vote ou de quorum. Elles sont convoquées par le secrétaire général de l'Université à la demande du président ou à la demande écrite de cinq (5) membres de l'assemblée des gouverneurs. Aucun autre sujet que ceux mentionnés dans l'avis de convocation ne peut être traité lors d'une réunion spéciale à moins que tous les membres ne soient présents et n'y consentent.

Les assemblées spéciales sont convoquées par un avis écrit indiquant le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Cet avis est expédié deux (2) jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le président peut convoquer une telle réunion spéciale sans respecter ce délai.

Lorsqu'il s'agit d'une réunion spéciale convoquée à la demande de cinq (5) membres de l'assemblée des gouverneurs, le projet d'ordre du jour est préparé par le secrétaire général suivant l'objet de la demande desdits cinq (5) membres de l'assemblée des gouverneurs.

20 Réunions sans avis

Toute réunion pour laquelle il est requis de donner un avis de convocation peut avoir lieu en tout temps et sans avis pourvu que tous les membres soient présents ou aient renoncé à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Un membre peut renoncer à un avis de convocation ou aux conséquences de toute irrégularité de cet avis. De plus, sa seule présence équivaut à cette renonciation.

Une résolution qui porte la signature de tous les membres en fonction de l'assemblée des gouverneurs a la même validité que si elle avait été adoptée lors d'une réunion régulière.

21 Télécopies et courriers électroniques

Dans tous les cas où il est requis de donner un avis écrit de convocation ou de rappel, le secrétaire général peut transmettre tel avis par télécopieur ou par courrier électronique.

22 Lieu des réunions

Les réunions de l'assemblée des gouverneurs se tiennent normalement au siège de l'Université.

23 Conférence téléphonique ou visioconférence

Les réunions de l'assemblée des gouverneurs peuvent être tenues par conférence téléphonique ou visioconférence.

Les interventions des membres sont alors précédées de l'identification de ces dernières personnes et le vote est exprimé oralement. Si le scrutin secret est demandé, le vote peut être exprimé soit verbalement au secrétaire ou à une personne désignée par lui, soit par voie électronique, si la totalité des membres en conférence y consent.

24 Quorum

Le quorum des réunions de l'assemblée des gouverneurs est la majorité des membres en fonction.

25 Vote

Les décisions de l'assemblée des gouverneurs, pour l'adoption d'une résolution, sont prises à la majorité des voix exprimées. L'abstention ne constitue pas une voix exprimée.

Nul ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration à une réunion de l'assemblée des gouverneurs.

Le vote est pris à main levée. Cependant, un membre peut demander le vote par scrutin secret, dont le dépouillement des bulletins s'effectuera par deux (2) scrutateurs préalablement désignés par l'assemblée. Le président a droit de vote, mais n'a pas de vote prépondérant; dans le cas d'égalité des votes, la proposition n'est pas adoptée.

À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve *prima facie* de l'adoption ou du rejet de cette proposition sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.

26 Exécution des décisions

Toute résolution est exécutoire à partir du moment de son adoption, à moins que l'assemblée des gouverneurs n'en décide autrement.

27 Procès-verbal

Le secrétaire d'assemblée doit rédiger et signer le procès-verbal de chaque réunion de l'assemblée des gouverneurs. Après adoption à la fin de la réunion ou au commencement d'une réunion subséquente, il est signé par la personne présidant alors la réunion.

Le secrétaire d'assemblée est dispensé de la lecture du procès-verbal avant son adoption à condition qu'il en ait expédié une copie à chacun des membres sept (7) jours avant la tenue de la réunion, à moins d'une décision unanime à l'effet contraire des membres présents.

28 Procédures de délibérations

Les procédures de délibérations de l'assemblée des gouverneurs sont déterminées à l'annexe 1 du présent règlement.

29 Présentation à l'assemblée des gouverneurs

Tout individu ou groupe qui désire se faire entendre par les membres de l'assemblée des gouverneurs doit faire parvenir, au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion, une demande motivée au président de l'Université. Le président juge si la raison invoquée est suffisante pour justifier cette demande et fait rapport à l'assemblée des gouverneurs.

30 Assistance à l'assemblée des gouverneurs

Toute personne désirant assister à une réunion de l'assemblée des gouverneurs doit en faire la demande au secrétaire général de l'Université au moins sept (7) jours avant la réunion.

31 Huis clos

Lorsque le huis clos est décrété sur un ou des points de l'ordre du jour, seuls les membres et le secrétaire d'assemblée et, s'il en est, les personnes convoquées par ladite assemblée y restent présents. Le secrétaire ne rédige alors qu'un sommaire des délibérations et les résolutions en découlant, dont il conserve la garde et contrôle la diffusion.

Comité exécutif

32 Exercice des pouvoirs à l'égard de l'Université et des établissements

Le comité exécutif, à l'égard de l'Université et des établissements, exerce notamment les pouvoirs suivants :

a) l'application du protocole des cadres supérieurs et du programme supplémentaire de retraite pour les cadres supérieurs prévus aux annexes 6-A et 6-D du règlement général 6;

b) l'application des programmes de mobilité des cadres supérieurs et des cadres et leur suivi.

33 Exercice des pouvoirs à l'égard de l'Université

Dans le cadre des pouvoirs conférés par l'article 15 de la Loi, le comité exécutif, à l'égard de l'Université, exerce, de façon non limitative, les pouvoirs suivants :

a) l'adoption des budgets de fonctionnement initial et révisé comprenant les plans d'effectifs;

b) l'autorisation des ajouts, en cours d'exercice, au plan d'effectifs;

c) l'adoption du budget d'investissement;

d) l'adoption des états financiers;

e) l'examen des recommandations du comité d'audit;

f) l'adoption des politiques, plans de gestion et programmes;

g) l'autorisation de toute prestation ou de tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède, dans chaque cas, la somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), mais n'excède pas le montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

h) la réception des contrats octroyés dont la valeur excède, dans chaque cas, la somme de cent mille dollars (100 000 \$), mais est en deçà d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

i) l'approbation des protocoles de travail ou des conventions collectives de toutes les catégories d'emploi;

j) l'approbation des conditions d'emploi des cadres, notamment en ce qui concerne leur embauche, le renouvellement de leur contrat et l'acquisition de leur permanence.

34 Composition

Le comité exécutif de l'Université est composé du président et de six (6) membres nommés par et parmi les membres de l'assemblée des gouverneurs comme suit :

—deux (2) chefs d'établissement;

—un (1) professeur ou un (1) étudiant;

—trois (3) personnes provenant de milieux externes à l'Université suivant les paragraphes e) et f) de l'article 7 de la Loi.

35 Mandat des membres

Pourvu qu'il demeure membre de l'assemblée des gouverneurs, un membre du comité exécutif continue d'en faire partie jusqu'à la nomination de son successeur, nonobstant la fin de la période pour laquelle il est nommé.

36 Modalités relatives à l'exercice des pouvoirs

Le comité exécutif exerce ses pouvoirs par résolution. Exceptionnellement, l'assemblée des gouverneurs peut exercer elle-même tout pouvoir conféré par règlement au comité exécutif.

37 Réunions

Le comité exécutif peut décider de la tenue de réunions aux dates et heures qu'il détermine.

Le président ou deux (2) autres membres du comité exécutif peuvent convoquer une réunion. Les avis de convocation sont donnés par le secrétaire du comité exécutif, vingt-quatre (24) heures avant la réunion. Ces avis peuvent être donnés verbalement, par télécopieur ou par courrier électronique.

En cas d'urgence, le président peut convoquer une réunion sans respecter ce délai.

38 Rapport à l'assemblée des gouverneurs

Le président, à chaque réunion de l'assemblée des gouverneurs, fait rapport des travaux du comité exécutif depuis la dernière réunion de l'assemblée et dépose copies des résolutions adoptées.

39 Concordance

Les articles 10, 11, 16 et 17 à 31 inclusivement du présent règlement s'appliquent mutatis mutandis aux réunions du comité exécutif.

Conseil des études

40 Exercice des pouvoirs

Le conseil des études exerce les droits et pouvoirs définis à l'article 19 de la Loi sur l'Université et dans les règlements généraux.

41 Composition

Le conseil des études se compose des membres nommés en vertu des dispositions de la Loi.

42 Démission

Tout membre peut démissionner en donnant un avis écrit de sa démission au secrétaire général de l'Université.

43 Absence aux réunions

Le défaut, par un membre du conseil des études visé au paragraphe *d* de l'article 18 de la Loi, d'assister à cinq (5) réunions consécutives ou aux réunions qui sont tenues pendant cinq (5) mois consécutifs, selon la plus longue de ces deux (2) périodes, met fin au mandat de ce membre.

44 Qualité

Les membres du corps professoral visés au paragraphe *d* de l'article 18 de la Loi perdent qualité conformément au second alinéa de l'article 8 du présent règlement.

Les étudiants visés au paragraphe *d* de l'article 18 de la Loi perdent qualité conformément aux conditions prévues au troisième alinéa de l'article 8 du présent règlement.

45 Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres du corps professoral visés au paragraphe *d* de l'article 18 de la Loi est de trois (3) ans. La durée du mandat des étudiants visés au paragraphe *d* de l'article 18 de la Loi est de deux (2) ans. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Sous réserve des articles 42, 43 et 44 du présent règlement, les personnes visées par le présent article continuent à faire partie du conseil des études jusqu'à la nomination de leur successeur, nonobstant la fin de leur mandat, à moins qu'elles n'aient perdu qualité.

46 Désignation des membres du corps professoral et des étudiants

Le mode de désignation des membres du corps professoral et des étudiants au conseil des études est déterminé aux règlements généraux 12 et 13.

47 Modalités relatives à l'exercice des pouvoirs

Le conseil des études exerce ses pouvoirs par résolution.

Les recommandations sur la coordination de l'enseignement et de la recherche qui sont du ressort du conseil des études en conformité avec l'article 19 de la Loi se font

sous forme de résolutions du conseil des études déposées périodiquement à l'assemblée des gouverneurs pour ratification.

48 Concordance

Les articles 10, 11 et 17 à 31 inclusivement du présent règlement s'appliquent *mutatis mutandis* aux réunions du conseil des études.

Commission de planification

49 Exercice des pouvoirs

La commission de planification instituée par l'article 21 de la Loi est chargée de faire des recommandations à l'assemblée des gouverneurs sur les orientations et le développement de l'Université et des établissements.

50 Composition

La commission est présidée par le président de l'Université et composée des chefs d'établissement ainsi que des vice-présidents de l'Université, pour la durée de leur mandat à ce titre.

51 Concordance

Les articles 10, 11 et 17 à 31 inclusivement du présent règlement s'appliquent *mutatis mutandis* aux réunions de la commission de planification.

Responsabilité personnelle et indemnisation des administrateurs

52 Responsabilité personnelle

Toute dépense et tout engagement comportant une dépense, qui ne sont ni prévus au budget, ni spécifiquement ou généralement autorisés par l'assemblée des gouverneurs ou le comité exécutif, entraînent la responsabilité personnelle de ceux qui les ont faits ou permis et ne lient pas l'Université, à moins que telle dépense et tel engagement ne soient faits par une personne habituellement autorisée à le faire par l'assemblée des gouverneurs ou le comité exécutif.

53 Indemnisation et disculpation des administrateurs

A- L'Université reconnaît et accepte que les membres de l'assemblée des gouverneurs et du comité exécutif (administrateurs), ainsi que les membres de tout comité ou administrateurs d'organisations apparentées à l'Université, ont accepté leur poste sur l'entente et à la condition expresse que chacun d'eux ainsi que ses héritiers et les exécuteurs ou administrateurs de sa succession et de

ses biens soient, de temps à autre et en tout temps, protégés et dédommagés à même les fonds de l'Université contre :

1. tous frais, charges et dépenses quels qu'ils soient que ledit administrateur encourt relativement à toute action, poursuite ou procédure intentée, commencée ou continuée contre lui relativement à tout acte, action ou affaire quelconque accompli, fait ou permis par lui dans l'exécution de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'un acte susceptible d'entraîner la responsabilité personnelle dudit administrateur selon les dispositions de l'article 52;

2. tous les autres frais, charges et dépenses qu'il encourt dans l'exécution de ses fonctions, relativement aux affaires de l'Université, sauf les frais, charges et dépenses qui seront occasionnés volontairement par sa négligence ou son défaut.

B- Aucun administrateur ni aucun dirigeant de l'Université actuellement en fonction ne sera responsable :

1. des actes, des négligences ou défauts de tout autre administrateur ou dirigeant ou employé;

2. du fait d'être partie à tout reçu ou document ou à toute perte, dommage ou dépense subi par l'Université à cause de l'insuffisance ou de la déficience de toute garantie dans laquelle ou sur laquelle tous deniers que ce soient de l'Université ou d'un des établissements ou leur département, seront placés ou investis;

3. de toute perte ou dommage découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte préjudiciable de toute personne, firme ou corporation chez qui tous deniers, valeurs ou biens seront déposés;

4. de toute autre perte ou dommage quelconque qui puisse survenir dans l'exécution des devoirs de sa fonction, à moins que cela n'arrive par ou à cause de son acte ou défaut volontaire.

C- L'assemblée des gouverneurs pourra aussi dédommager de temps à autre tout administrateur ou toute personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer, dans le cours normal des affaires, toute responsabilité au nom de l'Université.

D- Tout dédommagement à un administrateur en vertu du présent article devra être décidé par résolution de l'assemblée des gouverneurs.

ANNEXE 1

RÈGLES POUR LA GOUVERNE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS

1 Direction des débats

Conformément à la Loi sur l'Université du Québec, l'assemblée des gouverneurs est présidée par le président de l'Université et, en cas d'absence, celle-ci désigne l'un des vice-présidents de l'Université pour le remplacer.

Pour la direction des débats, le président d'assemblée décide des questions de procédure, sauf appel de ses décisions par les membres de l'assemblée des gouverneurs dont la majorité est souveraine.

2 Proposition et amendement

Toute proposition doit être dûment appuyée pour être prise en considération.

Toute proposition est sujette à des amendements et un amendement est lui-même sujet à des sous-amendements. Un sous-amendement ne peut faire l'objet d'un amendement. Tout amendement doit avoir pour effet de modifier l'objet de la proposition principale. Il ne doit pas en être la négation pure et simple.

De même, un sous-amendement doit avoir pour effet de modifier l'objet de l'amendement. Il ne doit pas constituer une négation de l'amendement ni une répétition de la proposition principale.

On doit d'abord décider des sous-amendements, puis des amendements et enfin de la proposition principale. Il faut disposer du sous-amendement tel que proposé avant d'en offrir un autre : la même règle s'applique à l'amendement.

Chaque membre peut parler une fois seulement sur la question soulevée par une proposition, un amendement ou un sous-amendement : le proposeur a un droit de réplique pour clore le débat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où les règlements prévoient le vote des deux tiers.

3 Les procès-verbaux

Le procès-verbal consigne au moins les propositions, amendements et sous-amendements soumis et les décisions qui sont prises. De même, les questions de privilège ou d'ordre sont notées au procès-verbal.

Lors de l'approbation des procès-verbaux, les corrections apportées ne peuvent changer la substance des décisions prises ni ajouter des éléments qui n'ont pas été compris dans les décisions. L'approbation du procès-verbal ne peut être l'occasion d'ouvrir un nouveau débat sur le mérite des décisions consignées dans les procès-verbaux.

Le procès-verbal doit indiquer la présence ou l'absence des membres de l'assemblée des gouverneurs.

Un membre de l'assemblée des gouverneurs peut demander que le procès-verbal fasse mention de sa dissidence ou de son abstention et peut y faire inscrire la raison de sa dissidence pourvu qu'il en fournisse le texte écrit au secrétaire.

4 Les questions de privilège

Un membre de l'assemblée des gouverneurs peut en tout temps saisir l'assemblée d'une question de privilège s'il se croit atteint dans son honneur ou s'il estime que les droits, privilèges et prérogatives de l'assemblée des gouverneurs sont lésés. Il expose alors brièvement les motifs de son intervention. Si d'autres membres sont mis en cause, ils ont droit de donner leur version.

Un débat peut suivre auquel le président met fin en déclarant que l'assemblée est alors suffisamment renseignée, à moins d'appel de sa décision.

5 Les questions d'ordre

Tout membre a le droit d'attirer l'attention du président sur une infraction aux règles, à l'ordre et au décorum en indiquant succinctement et sans débat le point d'ordre ainsi soulevé.

L'orateur interrompu par cette question doit attendre qu'elle soit décidée avant de continuer ses remarques. Le point d'ordre ainsi soulevé est alors réglé suivant la décision du président, s'il n'y a pas eu d'appel, ou de l'assemblée s'il y en a eu.

6 Division de la question

Tout membre de l'assemblée des gouverneurs peut faire une proposition à l'effet de diviser une question: le président juge si cette demande est rationnelle, sans préjudice à la décision finale de l'assemblée.

Si cette proposition est adoptée, chacune des divisions est considérée comme autant de questions séparées, dans l'ordre de présentation de la question originale, à moins que l'assemblée ne décide d'intervertir cet ordre.

7 La question préalable

Tout membre de l'assemblée des gouverneurs peut faire une proposition à l'effet de clore immédiatement le débat et d'appeler le vote sur la proposition qui fait l'objet de la discussion.

La question préalable a préséance sur toute autre proposition, n'est pas sujette à discussion, ne peut être amendée et doit être immédiatement soumise aux deux tiers des voix des membres présents.

Si la question préalable est adoptée, le vote est immédiatement pris sur la proposition qui faisait l'objet du débat.

8 Comité plénier

Sur proposition d'un membre, l'assemblée des gouverneurs peut décider de se constituer en comité plénier pour l'étude d'une question. Les délibérations du comité plénier ne sont pas alors assujetties aux articles 1 à 7 des présentes règles de procédure.

Le président peut appeler un autre membre à conduire les délibérations du comité plénier. Le secrétaire général n'est pas tenu de dresser un procès-verbal. Les conclusions du comité, le cas échéant, sont cependant transmises par le secrétaire général à l'assemblée des gouverneurs qui en dispose à son gré.

9 Modifications

Les présentes règles de procédure ne peuvent être suspendues, amendées ou abrogées qu'après avis d'une proposition à cet effet et étude de cette proposition à une réunion spéciale convoquée à cette fin: le vote des deux tiers des membres présents est alors requis.

10 Application de ces règles au comité exécutif, au conseil des études et à la commission de planification

Les présentes règles s'appliquent mutatis mutandis au comité exécutif, au conseil des études et à la commission de planification.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

5320

Université du Québec

(RLRQ, chapitre U-1)

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2016-3-AG-S tenue à l'Université le 27 avril 2016.

VU les articles 4 et 17 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 du règlement général 5 «Instances et dispositions générales» relatif à l'adoption, l'amendement et l'abrogation des règlements généraux par l'Assemblée des gouverneurs;

VU le règlement général 5 «Instances et dispositions générales» adopté le 19 juin 1991 (*Gazette officielle du Québec* du 13 juillet 1991) et amendé les 11 décembre 1991, 15 avril 1992, 29 janvier 1997, 28 janvier 1998, 30 janvier 2002, 27 septembre 2006, 16 mars 2011, 2 novembre 2011, 18 décembre 2013, 5 novembre 2014 et 29 avril 2015 (*Gazette officielle du Québec* des 11 janvier 1992, 20 juin 1992, 15 février 1997, 21 février 1998, 16 février 2002, 7 octobre 2006, 16 avril 2011, 19 novembre 2011, 18 janvier 2014, 22 novembre 2014 et 16 mai 2015);

VU la révision en profondeur du règlement général 5 «Instances et dispositions générales» réalisée dans le cadre de la démarche progressive d'allègement réglementaire enclenchée en 2011 qui préconise une valeur ajoutée aux activités de l'Université du Québec et aux instances statutaires afin d'optimiser le fonctionnement en réseau;

VU les modifications proposées au texte du règlement général 5 «Instances et dispositions générales» qui visent à regrouper les dispositions relatives au comité d'audit et au comité d'éthique concernant respectivement leurs pouvoirs, leur composition, la durée des mandats des membres ainsi que les principales règles de fonctionnement;

VU la nécessité d'abroger le présent règlement général 5 «Instances et dispositions générales» compte tenu de la teneur des modifications qui y sont apportées et la proposition d'adopter un nouveau règlement général 5 «Comités de l'Assemblée des gouverneurs» conformément au projet de règlement présenté au document 2016-3-AG-S-5;

VU l'avis de proposition concernant l'adoption du règlement général 5 «Comités de l'Assemblée des gouverneurs» et transmis aux membres de l'Assemblée des gouverneurs le 20 avril 2016;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration et des ressources humaines (17 mars 2016), de la commission des secrétaires généraux (18 mars 2016), du comité d'audit (23 mars 2016) et de la Commission de planification (6 avril 2016);

Sur la proposition de M. Stephan Robitaille, appuyée par Mme Sylvie Dulude,

Il est statué par les présentes de modifier le règlement général 5 «Instances et dispositions générales» comme suit :

I D'abroger le règlement général 5 Instances et dispositions générales;

II D'adopter le règlement général 5 Comités de l'assemblée des gouverneurs dont le texte est le suivant :

Comité d'audit

1 Composition et durée du mandat des membres

L'assemblée des gouverneurs procède à la nomination, et ce, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, des membres du comité d'audit composé de trois (3) membres socioéconomiques de l'assemblée des gouverneurs, dont au moins une de ces personnes est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés mentionné au Code des professions ou possède une bonne expertise en matière financière. L'assemblée des gouverneurs désigne le président du comité d'audit.

2 Réunions

Le comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par année, aux dates et heures qu'il détermine. Le quorum est fixé à deux (2) membres. Le comité détermine ses propres règles de fonctionnement et de régie interne, dont il informe l'assemblée des gouverneurs.

3 Mandat

Le mandat du comité d'audit consiste notamment à s'assurer de la qualité de l'information financière contenue dans :

a) les états financiers de l'Université;

b) les états financiers consolidés et synoptiques de l'Université et des établissements.

4 Responsabilités générales

Le comité d'audit a plus spécifiquement les responsabilités suivantes :

a) de recommander à l'assemblée des gouverneurs la nomination des auditeurs indépendants des états financiers de l'Université et des états financiers consolidés et synoptiques de l'Université et des établissements;

b) de donner avis sur les honoraires des auditeurs indépendants;

c) d'étudier le programme d'audit des auditeurs indépendants et d'en discuter avec eux;

d) d'analyser les états financiers annuels de l'Université et d'en recommander l'adoption au comité exécutif;

e) d'analyser le budget initial de fonctionnement consolidé incluant les plans d'effectifs ainsi que le budget initial d'investissement consolidé de l'Université et des établissements, et d'en recommander l'adoption à l'assemblée des gouverneurs;

f) d'analyser les états financiers annuels consolidés et synoptiques de l'Université et des établissements, et d'en recommander l'adoption à l'assemblée des gouverneurs;

g) d'analyser les rapports des auditeurs indépendants de l'Université et d'effectuer un suivi de toute lacune ou problématique qui y est soulevée;

h) de recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants de l'Université confirmant leur indépendance et indiquant les mandats effectués afin de s'assurer de leur objectivité;

i) de recevoir les auditeurs indépendants de l'Université chaque fois qu'ils en font la demande au président du comité, cette rencontre pouvant se tenir à huis clos, le cas échéant.

5 Responsabilités ayant trait aux processus de gestion des risques, contrôles et gouvernance

Le comité d'audit a aussi la responsabilité d'approuver les activités de l'Université touchant l'évaluation des processus de gestion des risques, des contrôles et de la gouvernance. À cet effet, le comité a plus spécifiquement les responsabilités suivantes :

a) d'analyser les budgets de fonctionnement initial et révisé incluant les plans d'effectifs de l'Université, et d'en recommander l'adoption au comité exécutif;

b) d'analyser le budget d'investissement de l'Université et d'en recommander l'adoption au comité exécutif;

c) de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes comptables et de contrôle interne de l'Université;

d) de s'assurer qu'un cadre de gestion des ressources est en place à l'Université et d'en assurer le suivi;

e) de s'assurer qu'un processus de gestion des risques adéquat et efficace est en place à l'Université;

f) de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université qui est portée à son attention;

g) d'accomplir toute tâche supplémentaire que lui confie l'assemblée des gouverneurs ou le comité exécutif;

h) d'appuyer, le cas échéant, la mise en place de meilleures pratiques de gouvernance dans le réseau de l'Université.

6 Rapports à l'assemblée des gouverneurs

Le comité d'audit transmet les comptes rendus de ses réunions à l'assemblée des gouverneurs et présente son rapport annuel. Le comité peut, à tout autre moment, faire rapport à l'assemblée des gouverneurs ou au comité exécutif sur toute question de sa compétence et faire les recommandations appropriées.

Comité d'éthique des membres de l'assemblée des gouverneurs

7 Code d'éthique

La conduite des membres de l'assemblée des gouverneurs est régie par le Code d'éthique accessible à cette adresse internet : <http://www.quebec.ca/sgdaj/code-ethique.htm> Chaque membre de l'assemblée des gouverneurs se doit de voir au meilleur intérêt de l'Université et est tenu de se conformer aux règles de conduite prescrites par ce code et aux déclarations qui y sont requises. Un membre est en outre tenu aux devoirs et obligations prescrits par les lois et règlements qui régissent l'Université, par les dispositions applicables de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et ses règlements concernant l'éthique et la déontologie, ainsi que par les articles 321 à 326 du Code civil du Québec.

8 Composition et durée du mandat des membres

Le comité d'éthique relève de l'assemblée des gouverneurs. Il est formé de trois (3) membres de l'assemblée, dont un président, désignés par l'assemblée des gouverneurs pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Le secrétaire général, ou son mandataire, agit comme secrétaire. Lorsqu'un membre du comité est visé par une allégation découlant de l'application de ce code, l'assemblée des gouverneurs doit pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

9 Mandat

Le comité a pour mandat :

- a) de remplir les responsabilités qui lui sont confiées par le Code d'éthique des membres de l'assemblée des gouverneurs;
- b) de diffuser et de promouvoir ce code auprès des membres de l'assemblée des gouverneurs;
- c) de présenter à l'assemblée des gouverneurs un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique. Le comité indique dans son rapport annuel le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues ainsi que le nombre de dossiers d'allégations de manquements à ce code dont il a traité au cours de l'année et leur suivi;
- d) de conseiller les membres de l'assemblée des gouverneurs sur toute question relative à l'application de ce code;
- e) de réviser périodiquement le Code d'éthique qui devra être approuvé par l'assemblée des gouverneurs.

10 Pouvoirs

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par le Code d'éthique des membres de l'assemblée des gouverneurs, le comité d'éthique peut :

- a) établir ses propres règles de fonctionnement et de régie interne, dont il informe l'assemblée des gouverneurs;
- b) procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

5321

Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2016-3-AG-S tenue à l'Université le 27 avril 2016.

VU les articles 4 et 17 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 du règlement général 5 «Instances et dispositions générales» relatif à l'adoption, l'amendement et l'abrogation des règlements généraux par l'Assemblée des gouverneurs;

VU le règlement général 6 «Ressources humaines» adopté le 13 décembre 2000 (*Gazette officielle du Québec* du 13 janvier 2001) et amendé le 15 mars 2006 (*Gazette officielle du Québec* du 1^{er} avril 2006);

VU l'annexe 6-A «Protocole des cadres supérieurs» du règlement général 6 «Ressources humaines», adoptée le 10 avril 1985 (*Gazette officielle du Québec* du 27 avril 1985) et modifiée le 1^{er} novembre 1989 et le 28 janvier 2009 (*Gazette officielle* du 18 novembre 1989 et du 14 février 2009);

VU les modifications proposées au texte du règlement général 6 «Ressources humaines» qui visent à clarifier et à actualiser certains articles pour refléter les pratiques en place depuis plusieurs années;

VU les modifications proposées au texte de l'annexe 6-A «Protocole des cadres supérieurs» du règlement général 6 «Ressources humaines» qui visent à :

— clarifier et à actualiser certains articles pour refléter les pratiques en place depuis plusieurs années;

— répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec dans son Rapport de vérification de l'information financière et autres travaux connexes – Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif (chapitre 4/février 2016), en intégrant les règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec à l'annexe 6-A «Protocole des cadres supérieurs» (Appendice 1);

VU l'avis de proposition concernant la modification du règlement général 6 Ressources humaines, incluant l'annexe 6-A «Protocole des cadres supérieurs», transmis aux membres de l'Assemblée des gouverneurs le 20 avril 2016;

VU l'avis favorable de la Commission de planification en date du 6 avril 2016;

Sur la proposition de M. Stephan Robitaille, appuyée par Mme Sylvie Dulude,

Il est statué par les présentes de modifier le règlement général 6 ressources humaines et l'annexe 6-A «Protocole des cadres supérieurs» du règlement général 6 comme suit :

I De remplacer le texte du règlement général 6 par le suivant :

1 Les orientations générales de l'Université du Québec et des établissements en matière de ressources humaines sont définies par la commission de planification. À cette fin, celle-ci peut convenir d'objectifs et de mandats en vue de la négociation des conventions collectives ou l'établissement de protocoles de travail.

2 La coordination et le suivi des actions prises par l'Université du Québec et les établissements pour mettre en œuvre ces orientations, ces objectifs et ces mandats sont assurés par la commission de l'administration et des ressources humaines.

3 La commission de planification prend avis de la commission de l'enseignement et de la recherche et de la commission de l'administration et des ressources humaines sur tout dossier de ressources humaines touchant leur champ de compétences.

4 Compte tenu des articles 17 *b* et 19 *d* de la Loi et des dispositions du présent règlement, l'Université du Québec et les établissements régissent l'engagement et les conditions de travail du personnel, par résolution, par règlement interne, par contrat individuel, par protocole ou par convention collective.

5 Les conditions de travail des cadres de l'Université du Québec sont déterminées par le comité exécutif; celles des cadres des établissements sont déterminées par l'instance concernée de chaque établissement. Annuellement, la commission de planification autorise le dégageant d'une masse salariale aux fins de la majoration individuelle de la rémunération des cadres et des cadres supérieurs autres que les chefs d'établissement.

6 Les conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements sont celles qui apparaissent aux annexes 6-A et 6-D du présent règlement.

7 L'annexe 6-B du présent règlement régit le régime de retraite de l'Université du Québec.

8 L'annexe 6-C du présent règlement régit le régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec.

II De remplacer le texte de l'annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs du règlement général 6 Ressources humaines par le suivant :

Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements

1 Objet

Le présent protocole a pour objet les conditions de travail des cadres supérieurs.

2 Définitions

2.1 L'expression «cadre supérieur» désigne toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, dont le poste est inscrit par décision

du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue au paragraphe 2.2, et occupant une fonction :

a) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante ou de directeur général d'école supérieure ou d'institut de recherche;

b) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un desdits établissements, relevant directement de l'autorité du chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

2.2 Le comité exécutif de l'Université du Québec a la responsabilité d'établir, par résolution, la liste des postes correspondant aux fonctions décrites au paragraphe 2.1 précédent.

2.3 L'expression «établissement» désigne une université constituante, un institut de recherche ou une école supérieure.

2.4 L'expression «traitement» signifie le salaire annuel fixé pour un cadre supérieur, à l'exclusion de tout supplément, allocation, frais de représentation ou de déplacement.

3 Conditions de travail

3.1 Le cadre supérieur bénéficie d'un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme.

3.2 Après quatre (4) années successives de mandat, il acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction), sans diminution de traitement. Si le cadre supérieur quitte pour un poste autre qu'un poste de cadre supérieur, il bénéficie des majorations salariales consenties à la catégorie de personnel à laquelle il est intégré selon les modalités prévues, à moins d'une décision contraire de l'instance concernée.

3.3 Il bénéficie d'un congé de perfectionnement, d'une durée d'une année, après quatre (4) années de mandat continues, sans diminution de traitement mais avec réintégration selon les termes du paragraphe 3.2. Le montant de toute subvention et de toute bourse de perfectionnement tenant lieu de traitement est déduit du traitement ainsi accordé pendant le congé.

Tout congé de perfectionnement accordé en vertu du «Programme de mobilité des cadres supérieurs» est celui prévu au présent paragraphe. Les frais afférents versés dans le cadre de ce congé de perfectionnement ainsi que les autres conditions relatives à ce perfectionnement sont ceux prévus audit programme de mobilité.

3.4 Le congé de perfectionnement prévu au paragraphe 3.3 peut se répéter d'un mandat à l'autre ou se fractionner. Il ne peut se cumuler d'un mandat à l'autre et être ainsi d'une durée supérieure à un an.

3.5 Le cadre supérieur qui, après quatre (4) années de mandat continues, quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements et renonce aux avantages énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article, a droit à une prime de séparation équivalente à une année de traitement telle que définie au paragraphe 3.9.

Avec le consentement du cadre supérieur concerné, une allocation de remplacement peut être substituée, en totalité ou en partie, à la prime de séparation et être versée au nouvel employeur qui retient les services du cadre supérieur.

3.6 Les avantages conférés au paragraphe 3.5 sont acquis pour le bénéfice de leur titulaire ou de ses ayants droit, héritiers ou fiduciaires.

3.7 Le cadre supérieur ne peut bénéficier des avantages énoncés aux paragraphes 3.3 et 3.5 dans un même mandat. Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements pendant son congé de perfectionnement a droit à une prime de séparation équivalente à la portion non écoulée de l'année de perfectionnement.

3.8 L'avantage énoncé au paragraphe 3.5 ne peut être accordé qu'une seule fois à une même personne, même si celle-ci revient à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements.

3.9 Lorsqu'un cadre supérieur, à travers ses années de service à titre de cadre supérieur, est passé ou passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse/d'une fonction à une autre / ou d'un mandat à un autre, le temps ainsi écoulé dans l'une et l'autre de ces situations est joint et cumulé. La meilleure année de traitement à travers toutes les années courues sert de base au calcul des avantages du présent protocole. Les changements et l'accumulation de situations, tels que ci-haut définis, n'ouvrent droit aux avantages du paragraphe 3.5 qu'à une seule occasion.

3.10 Pour les fins des paragraphes 3.1 à 3.5 et sous réserve de l'assentiment du cadre supérieur concerné, l'Université du Québec et les établissements forment un tout de façon à favoriser la mobilité du cadre supérieur. Toutefois, l'Université du Québec ou l'établissement qui, selon le cas, est appelé à recevoir ainsi un cadre supérieur doit donner son assentiment.

3.11 Les avantages visés tant aux paragraphes 3.1 à 3.4 qu'au paragraphe 3.5 sont assumés, selon le cas, par l'Université du Québec ou par l'établissement à l'emploi

duquel le cadre supérieur a effectué les années de mandat qui le qualifient pour ces avantages. Lorsqu'un cadre supérieur passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse, la contribution de chaque établissement ou de l'Université du Québec et de l'établissement, s'il y a lieu, est établie au prorata du temps écoulé dans ces établissements ou à l'Université du Québec, le cas échéant, à titre de cadre supérieur.

3.12 Les cadres supérieurs de corporations tierces ou d'organismes qui sont devenus ou deviendront «établissement» au sens des présentes et qui bénéficient déjà dans ces corporations ou organismes d'avantages ou de bénéfices marginaux en raison de leur statut de cadre supérieur, ne sont pas admissibles aux conditions énoncées dans le présent protocole, à moins que le comité exécutif de l'Université du Québec n'en décide autrement.

4 Avis de non-renouvellement de contrat

En ce qui concerne le chef d'établissement, les modalités concernant le non-renouvellement de mandat sont prévues au règlement général 11 Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement.

À l'égard des autres cadres supérieurs, lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ce dernier a droit à un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois.

5 Vacances annuelles et congés

Au titre des vacances annuelles et des congés, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

6 Avantages sociaux

Au titre des avantages sociaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas, à l'exception des avantages reliés à la retraite anticipée (indemnité de départ à la retraite, retraite graduelle).

7 Congés parentaux

Au titre des congés parentaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

8 Congés et postes vacants

8.1 À la demande d'un cadre supérieur mentionné à l'article 2, l'instance concernée peut lui accorder un congé avec ou sans solde, durant ou après mandat aux termes et conditions jugés appropriés sous réserve des dispositions des paragraphes qui suivent.

8.2 Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection scolaire ou municipale obtient, sur demande à l'instance concernée, un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.

8.3 Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection provinciale ou fédérale se voit automatiquement accorder un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.

8.4 Le cadre supérieur défait à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire reprend, à la fin de son congé sans solde, la fonction qu'il occupait.

8.5 Le cadre supérieur élu à une élection provinciale ou fédérale bénéficie d'un congé sans solde, à compter du jour de son élection, pour la durée totale de son mandat comme député.

8.6 Lorsqu'un congé est accordé en cours de mandat, il doit être pourvu à la nomination provisoire ou régulière d'une personne qui assure la continuité des fonctions habituelles du cadre supérieur en congé.

8.7 Le conseil d'administration de l'université constituante, de l'école supérieure et de l'institut de recherche désigne le suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur autre que celui de chef d'établissement est temporairement vacant et a charge d'en informer le comité exécutif de l'Université du Québec.

9 Règles d'évaluation des chefs d'établissement

Les règles d'évaluation des chefs d'établissement sont prévues à l'appendice 1 de la présente annexe.

10 Paiement des coûts

Les coûts relatifs à l'exécution du présent protocole sont défrayés à même les dépenses courantes de l'Université du Québec et des établissements concernés.

11 Dispositions finales

11.1 Tous les cadres supérieurs sont visés par le présent protocole sauf ceux qui ont signifié, au 1^{er} septembre 1978, leur volonté de continuer de bénéficier du protocole des cadres supérieurs publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 28 mars 1973.

11.2 Lorsqu'un poste existant est subséquentement autorisé et défini de niveau «cadre supérieur», le comité exécutif de l'Université du Québec détermine, s'il y a lieu, aux fins du paragraphe 2.2 la date antérieure d'application se rattachant à ce nouveau statut.

11.3 Sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément dévolus à l'instance concernée de chaque établissement, le comité exécutif de l'Université du Québec est responsable de l'application du présent protocole. Il peut, en outre, adopter par résolution toute procédure administrative relative à son application.

III D'ajouter l'Appendice 1 Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec comme suit:

1 Principe directeur

Conformément aux règles du ministère du Conseil exécutif et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, l'opération d'évaluation du rendement et de révision du traitement des chefs d'établissement doit être effectuée annuellement.

2 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces règles visent à :

—Mettre en place une démarche d'évaluation des chefs d'établissement participative, mobilisatrice et adaptée au milieu universitaire. L'évaluation du rendement doit être motivée, équitable et empreinte de respect à l'égard de la personne évaluée et de l'établissement qu'elle dirige;

—Élaborer une démarche d'évaluation sous la responsabilité des présidents de conseil d'administration des établissements;

—Informer le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de la démarche.

3 Description

La démarche d'évaluation comporte habituellement les étapes suivantes :

—Au mois de février de chaque année, le président de l'Université du Québec transmet aux présidents de conseil d'administration (sauf si le chef d'établissement assume ce rôle, auquel cas le conseil désigne un membre socioéconomique pour réaliser l'évaluation) une demande d'évaluation de leur chef d'établissement;

—Le chef d'établissement présente un état de son bilan de l'année écoulée;

—Le président de conseil d'administration procède à l'évaluation du chef d'établissement selon les critères établis par le conseil d'administration;

—Les présidents de conseil d'administration des établissements transmettent les résultats de leur évaluation au président de l'Université du Québec;

—Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de l'évaluation réalisée par les présidents de conseil d'administration des établissements.

4 Évaluation

Le processus d'évaluation du rendement pourra notamment comprendre les éléments suivants :

—La présentation du bilan du chef d'établissement en fonction des objectifs fixés préalablement;

—Un état de réalisation des orientations stratégiques et réalisations constatées;

—Sa contribution au développement et au rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des services à la collectivité de son établissement;

—La mise en œuvre des objectifs financiers;

—Ses relations avec le conseil d'administration quant à :

–La qualité de l'information transmise;

–La mise en œuvre des décisions;

–Le respect des politiques et décisions.

Au terme de son évaluation, le président de conseil d'administration transmet au président de l'Université du Québec un rapport devant contenir une des recommandations suivantes, accompagnée des commentaires à l'appui, du pourcentage retenu ainsi que des bonifications salariales afférentes qui seront versées au chef d'établissement :

- A: Rendement qui dépasse de beaucoup les attentes
- B: Rendement qui dépasse les attentes
- C: Rendement qui est équivalent aux attentes
- D: Rendement qui est inférieur aux attentes
- E: Rendement qui est grandement inférieur aux attentes

5 Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif

Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats du rapport d'évaluation transmis par le président de conseil d'administration.

IV De remplacer en conséquence les résolutions 2006-2-AG-S-R-15 et 2009-2-AG-S-R-24.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

5322

Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2016-3-AG-S tenue à l'Université le 27 avril 2016.

VU les articles 4 et 17 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 du règlement général 5 « Instances et dispositions générales » relatif à l'adoption, l'amendement et l'abrogation des règlements généraux par l'Assemblée des gouverneurs;

VU le règlement général 7 « Affaires concernant l'administration », adopté par l'Assemblée des gouverneurs le 24 février 1982 (*Gazette officielle du Québec* du 29 mai 1982) et amendé les 15 décembre 1982, 21 décembre 1983, 17 décembre 1986, 14 mars 1990, 23 mai 1990, 19 juin 1991, 15 avril 1992, 14 décembre 1994, 21 juin 2005, 10 décembre 2008, 26 mai 2010, 16 mars 2011, 2 novembre 2011, 18 décembre 2013 et 5 novembre 2014 (*Gazette officielle du Québec* des 15 janvier 1983, 14 janvier 1984, 10 janvier 1987, 31 mars 1990, 9 juin 1990, 13 juillet 1991, 20 juin 1992, 14 janvier 1995, 9 juillet 2005, 27 décembre 2008, 12 juin 2010, 16 avril 2011, 19 novembre 2011, 18 janvier 2014 et 22 novembre 2014);

VU la révision en profondeur du règlement général 7 « Affaires concernant l'administration » réalisée dans le cadre de la démarche progressive d'allègement réglementaire enclenchée en 2011 qui préconise une valeur ajoutée aux activités de l'Université du Québec et aux instances statutaires afin d'optimiser le fonctionnement en réseau;

VU les modifications proposées au texte du règlement général 7 « Affaires concernant l'administration » qui visent principalement à regrouper les dispositions relatives à l'organisation administrative de l'Université du Québec;

VU la nécessité d'abroger le présent règlement général 7 «Affaires concernant l'administration» compte tenu de la teneur des modifications qui y sont apportées et la proposition d'adopter un nouveau règlement général 7 «Organisation administrative de l'Université du Québec» conformément au projet de règlement présenté au document 2016-3-AG-S-8;

VU l'avis de proposition concernant l'adoption du règlement général 7 «Organisation administrative de l'Université du Québec» et transmis aux membres de l'Assemblée des gouverneurs le 20 avril 2016;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration et des ressources humaines (17 mars 2016), de la commission des secrétaires généraux (18 mars 2016), du comité d'audit (23 mars 2016) et de la Commission de planification (6 avril 2016);

Sur la proposition de M. Stephan Robitaille, appuyée par Mme Sylvie Dulude,

Il est statué par les présentes de modifier le règlement général 7 «Affaires concernant l'administration» comme suit :

I D'abroger le règlement général 7 Affaires concernant l'administration;

II D'adopter le règlement général 7 Organisation administrative de l'Université du Québec dont le texte est le suivant :

Pouvoirs administratifs

1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Université et des établissements débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

2 Processus budgétaire

L'Université fait approuver annuellement par le comité exécutif ses budgets de fonctionnement et d'investissement initiaux. Elle soumet également à l'approbation du comité exécutif la révision de son budget de fonctionnement produite en milieu d'année ainsi que toute autre révision nécessaire de ses budgets.

3 Dirigeant et responsable de l'observation des règles contractuelles

L'Assemblée des gouverneurs délègue au vice-président à l'administration toutes les fonctions qui lui incombent en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). En cas d'absence prolongée et

d'incapacité d'agir du vice-président à l'administration, l'Assemblée des gouverneurs délègue au secrétaire général les fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'Université au sens de la loi précitée.

Le dirigeant désigne au sein de l'organisation une personne responsable de l'observation des règles contractuelles, le tout conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

4 Appels d'offres

Lorsque les services, biens ou travaux impliquent des déboursés de 100 000\$ et plus, il y a lieu de recourir à un appel d'offres public, conformément aux règles et conditions édictées en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et de la réglementation afférente. Les exceptions au recours à l'appel d'offres public sont celles prévues à cette loi et à ces règlements.

La politique d'approvisionnement et lignes internes de conduite de l'Université détermine les modalités d'acquisition de biens et de services pour moins de cent mille dollars (100 000\$).

5 Modifications aux contrats

Une modification à un contrat doit faire l'objet d'un écrit et doit être autorisée et signée conformément aux règles applicables.

À ce titre notamment, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, d'un contrat de travaux de construction ou d'un contrat de services visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), un tel contrat peut être modifié lorsque la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

Lorsqu'une modification doit être apportée au montant indiqué au contrat initial, la modification doit faire l'objet d'un écrit et doit être autorisée et signée en fonction des seuils d'autorisation ou du plan de délégation prévu au présent règlement et des autres règles applicables.

De plus, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, d'un contrat de travaux de construction ou d'un contrat de services visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant désigné à l'article 3 du présent règlement lorsque le montant global du contrat devient supérieur au seuil d'appel d'offres public. Le dirigeant concerné peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une telle modification.

Dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10% du montant initial du contrat.

La personne ayant signé le contrat initial ou l'instance l'ayant autorisé est informée des modifications dans les meilleurs délais.

6 États financiers

Les états financiers de l'Université sont audités par les auditeurs indépendants que nomme annuellement l'assemblée des gouverneurs.

Les états financiers audités consolidés de l'Université et des établissements sont transmis à l'assemblée des gouverneurs dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque exercice financier, étant entendu que les éléments suivants sont préalables à leur transmission :

- a) la publication, par le gouvernement, des calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités;
- b) la confirmation, par le gouvernement, de l'obtention de la subvention conditionnelle à l'équilibre financier de l'Université et de chacun des établissements;
- c) l'adoption des états financiers de l'Université et des établissements par leurs instances respectives;
- d) la mise en œuvre, par les auditeurs indépendants des états financiers consolidés de l'Université et des établissements, des procédures nécessaires à la consolidation.

Le vice-président à l'administration est habilité à produire et à transmettre les rapports d'étape pouvant être exigés par le gouvernement sur la situation financière de l'Université et des établissements en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur l'Université du Québec. Le comité d'audit et l'assemblée des gouverneurs sont informés de la production et de la transmission de ces rapports.

Dirigeants de l'Université

7 Dirigeants

Les dirigeants de l'Université sont :

- a) le président;
- b) les vice-présidents;
- c) le secrétaire général.

8 Président

Le président est le premier dirigeant de l'Université. À titre de président de l'assemblée des gouverneurs, du comité exécutif, du conseil des études et de la commission de planification, il coordonne et anime leurs travaux et ceux des autres organes de l'Université.

Lorsqu'il doit s'absenter d'une activité officielle ou des services de la présidence, le président peut s'y faire représenter ou remplacer par tout autre dirigeant de l'Université qu'il désigne et il en informe tous les intéressés.

En cas d'absence du président pour une période de moins de soixante (60) jours, il est remplacé par le dirigeant qu'il désigne. En cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé d'office par l'un des dirigeants en poste suivant leur ancienneté et celui-ci exerce alors tous les pouvoirs visés par les présents règlements, et ce, pour une période maximale de soixante (60) jours.

En cas d'incapacité d'agir du président pour une période présumée supérieure à soixante (60) jours, le secrétaire général convoque les membres de l'assemblée des gouverneurs afin qu'ils désignent l'un des vice-présidents de l'Université pour le remplacer.

9 Secrétaire général

Le président peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs du secrétaire général à une autre personne de l'Université, ou nommer un autre dirigeant pour agir à sa place, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, jusqu'à son retour ou son remplacement.

S'il doit inopinément s'absenter d'une assemblée où il agit comme secrétaire, ladite assemblée peut alors, sur proposition du président, désigner un secrétaire d'assemblée ad hoc pour le remplacer dans cette fonction.

Registres, archives et sceau

Le secrétaire général a la garde des registres et archives de l'Université, ainsi que de son sceau.

Le sceau de l'Université est celui dont l'impression apparaît ci-dessous.



Accès à l'information

Le secrétaire général est responsable de l'accès aux documents de l'Université. À ce titre, il assure le suivi des demandes qui lui sont adressées.

Il est également responsable de la protection des renseignements personnels. Il informe les membres de l'Université des obligations qui leur incombent en matière de protection des renseignements personnels conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

10 Vice-présidents

Le président peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs d'un vice-président à une autre personne de l'Université, ou nommer un autre dirigeant pour agir à sa place, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, jusqu'à son retour ou son remplacement.

Délégation aux dirigeants et aux membres du personnel de l'Université

11 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions de la Loi et des règlements généraux concernant les pouvoirs de l'assemblée des gouverneurs et du comité exécutif, et sous réserve de l'approbation des budgets annuels et des plans d'effectifs, les dirigeants et les membres du personnel de l'Université sont habilités à autoriser certains contrats et engagements financiers selon les termes et dispositions suivantes.

Toute résolution de l'assemblée des gouverneurs ou du comité exécutif autorisant un contrat ou quelque engagement financier de l'Université désigne le ou les signataire(s) autorisé(s). À défaut d'une telle désignation, le président ou le secrétaire général est autorisé à signer, pour et au nom de l'Université, un contrat ou un engagement financier.

Toute délégation habilitant les dirigeants ou un membre du personnel de l'Université à autoriser un contrat ou un engagement financier inclut la signature de celui-ci.

12 Plan de délégation

Conformément à l'article 16.1 de la Loi, les personnes suivantes sont habilitées à autoriser des contrats ou à prendre un engagement financier dans le cadre de leurs responsabilités budgétaires, au nom de l'Université :

a) le président conjointement avec un autre dirigeant pour un montant de cent mille un dollars (100 001 \$) à cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

b) deux dirigeants pour un montant de cinquante mille un dollars (50 001 \$) à cent mille dollars (100 000 \$);

c) l'un ou l'autre des dirigeants pour un montant n'excédant pas cinquante mille dollars (50 000 \$);

d) malgré les paragraphes e et f du présent article, le directeur des ressources matérielles et immobilières ou son équivalent, le directeur du Centre de services communs ou son équivalent et le directeur des ressources financières ou son équivalent pour un montant n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

e) les directeurs d'unités budgétaires et leur supérieur immédiat pour un montant entre mille un dollars (1 001 \$) et cinq mille dollars (5 000 \$);

f) les directeurs d'unités budgétaires pour un montant n'excédant pas mille dollars (1 000 \$).

13 Délégation temporaire

Si l'un des vice-présidents ou le secrétaire général doit s'absenter de l'Université pour une période déterminée, son pouvoir de signature pour les affaires courantes peut être délégué à un autre dirigeant.

14 Dépenses relatives aux investissements

Conformément au paragraphe i de l'article 2 du règlement général 4, les personnes suivantes sont habilitées à procéder au remboursement aux établissements des dépenses relatives aux investissements : l'un des dirigeants et le directeur des ressources financières ou son équivalent, ou, en l'absence de l'un d'eux, le directeur des ressources matérielles et immobilières ou son équivalent.

15 Contrats relatifs à l'embauche des employés

Le directeur des ressources humaines ou son équivalent est habilité à conclure les contrats relatifs à l'embauche du personnel.

16 Certification juridique préalable

Les signataires autorisés en vertu du présent règlement sont responsables d'obtenir auprès du secrétariat général la certification juridique nécessaire avant la signature de tout contrat ou de tout engagement financier.

17 Limites budgétaires et détermination de la valeur d'un contrat ou d'un engagement

Tous les contrats ou engagements doivent respecter les limites budgétaires fixées par les instances concernées.

Pour les fins d'application des règlements généraux, la valeur d'un contrat ou d'un engagement est déterminée en tenant compte, le cas échéant, de tous les renouvellements prévus et des indexations, à l'exclusion des taxes applicables.

18 Originaux des contrats

Une fois signés, les originaux des contrats de l'Université doivent être remis au secrétariat général pour être déposés aux archives.

19 Fac-similé de signature

Le fac-similé de la signature du président peut être gravé, lithographié ou imprimé sur les obligations émises par l'Université et tel fac-similé a le même effet que si la signature elle-même y était apposée.

Le fac-similé des signatures du président, du vice-président à l'administration et de toute autre personne désignée par résolution de l'assemblée des gouverneurs peut être gravé, lithographié ou imprimé sur les coupons d'obligations et sur les chèques émis par l'Université, et tel fac-similé a le même effet que si les signatures elles-mêmes y étaient apposées.

Le fac-similé des signatures du président, des recteurs des universités constituantes, des directeurs généraux des écoles supérieures ou instituts de recherche ou de tout autre dirigeant désigné par eux peut être gravé, lithographié ou imprimé sur les diplômes ou certificats universitaires, et tel fac-similé a la même valeur que si les signatures elles-mêmes y étaient apposées.

20 Procédures judiciaires

Le secrétaire général ou toute personne désignée par résolution de l'assemblée des gouverneurs ou du comité exécutif est autorisé à instituer pour l'Université des procédures judiciaires ou à répondre pour elle à de telles procédures et à signer tous les actes nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

5323

Commission de toponymie

Répertoire toponymique du Québec

Répertoire toponymique du Québec *Supplément annuel*

43^e publication, à la *Gazette officielle du Québec*, des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie, couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

MEMBRES DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE

ROBERT VÉZINA
Président

CAROLINE DESBIENS

MATTHEW G. HATVANY

JACQUES LACOURSIÈRE

JOËL SIMONNET

LOUISE SLATER

Un poste est vacant.

PRÉAMBULE

Mandat de la Commission de toponymie

Les articles 122 à 128 de la Charte de la langue française, sanctionnée le 26 août 1977, définissent la compétence, les devoirs et les pouvoirs de la Commission de toponymie. La Commission a compétence pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu (art. 124).

La Charte précise ainsi ses devoirs (art. 125). La Commission doit :

- a) proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- b) procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
- c) établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française;
- d) officialiser les noms de lieux;
- e) diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;

f) donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie.

La Commission de toponymie est aussi tenue de publier les noms qu'elle a approuvés au moins une fois l'an à la *Gazette officielle du Québec* (art. 127). Dès la publication des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (art. 128).

Corpus toponymique actuel

La Commission de toponymie a publié, au cours du troisième trimestre de l'année 1987, le *Répertoire toponymique du Québec*, qui contient tous les noms de lieux officialisés et publiés à la *Gazette officielle du Québec* avant le 1^{er} janvier 1987, exception faite des odonymes (noms de voies de communication). La présente publication constitue le 29^e supplément annuel à ce répertoire et comprend 794 toponymes officialisés entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Elle inclut aussi 782 odonymes officialisés durant cette période, ce qui donne un total de 1576 nouveaux noms de lieux officiels.

Présentation du contenu

Dans cette publication, les données sont disposées sur deux colonnes présentant les noms de lieux approuvés, lesquels sont accompagnés, entre parenthèses, du nom de la municipalité où se situent les lieux en question.

Les toponymes sont présentés selon un ordre alphabétique continu établi à partir du premier mot significatif de l'élément spécifique. Selon ce système, toutes les lettres constituant l'élément spécifique du toponyme servent au classement alphabétique sans que la séquence soit interrompue par les traits d'union, les espaces et les apostrophes présents entre les composantes du spécifique.

Les odonymes ayant pour élément spécifique un nombre ordinal écrit en chiffres sont regroupés et classés par ordre numérique, et sont présentés avant la liste des toponymes et des odonymes écrits en toutes lettres.

Pour en savoir plus concernant les noms approuvés par la Commission ou pour connaître les noms officiels qu'elle a remplacés et ceux retirés de la nomenclature officielle durant l'année, nous vous invitons à consulter notre site Web au www.toponymie.gouv.qc.ca. Ces informations sont également disponibles en version papier. Pour en obtenir une copie, veuillez en faire la demande à :

Commission de toponymie
750, boulevard Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817
Télécopieur : 418 644-9466
Courriel : topo@toponymie.gouv.qc.ca

Le 6 mai 2016

Le président,
ROBERT VÉZINA

1^{er}-Mars-1965, Place du (Montréal)
1^{re} Avenue (Acton Vale)
4^e-et-5^e-Rangs, Chemin des (Lac-Chicobi)
5^e-et-6^e Rang Est (Laurierville)
6^e-et-7^e-Rangs, Chemin des (Lac-Chicobi)
8-Octobre-1906, Parc du (Gatineau)
16^e Rue Est (Saint-Martin)
29^e Rue (Notre-Dame-des-Pins)
31^e Avenue (Beauceville)
36^e Rue (Notre-Dame-des-Pins)
37^e Rue (Notre-Dame-des-Pins)
38^e Avenue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
50^e Avenue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Aananniavik (Rivière-Koksoak)
Abbeses, Rue des (Saint-Jérôme)
Abitibi, Circonscription foncière d' (Val-d'Or)
Abreuvoir, Bassin de l' (Saint-Jérôme)
Adrien-Girard, Rue (Saint-Liboire)
Aéroport, Chemin de l' (Eeyou Istchee Baie-James)
Agguliariap, Rivière (Rivière-Koksoak)
Agguliariaq, Piste (Rivière-Koksoak)
Agiakuluk, Îlot (Rivière-Koksoak)
Agiuppinik, Île (Rivière-Koksoak)
Aigues-Marines, Rue des (Lévis)
Aimé-Goulet, Rue (Kipawa)
Aïnés, Maison des (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Aipparusialuup Majurqanga, Coteau (Rivière-Koksoak)
Aipparusik, Baie (Rivière-Koksoak)
Aitaq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Aivirtuup Ipiutanga (Rivière-Koksoak)
Akilasaaluk, Baie (Rivière-Koksoak)
Akilasaaluup, Lac (Rivière-Koksoak)
Akilasaaluup Qikirtakallak, Île (Rivière-Koksoak)
Akilasaaluup Qikirtakutaaq, Île (Rivière-Koksoak)
Akilasaaluup Tasingata Qullinga, Lac (Rivière-Koksoak)
Akinnaajuq, Coteau (Rivière-Koksoak)
Akuliaq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Akuliaqattaq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Aladiah, Rue (Saguenay)
Albert-Einstein, Rue (Gatineau)
Albert-Lachance, Rue (Lévis)
Alexandre-Dumas, Rue (Sherbrooke)

- Alfred-Bessette, Rue (Lévis)
 Alfred-Nielsen, Parc (Belœil)
 Alfred-Nobel, Rue (Salaberry-de-Valleyfield)
 Algonquins, Allée des (Mont-Tremblant)
 Alicotache, Lac de l' (Mont-Valin)
 Alilatalik, Pointe (Rivière-Koksoak)
 Allagiap, Lac (Rivière-Koksoak)
 Allurilip, Baie (Rivière-Koksoak)
 Alouettes, Chemin des (La Pêche)
 Alpes, Rue des (Sainte-Brigitte-de-Laval)
 Amarurtaliup, Baie (Rivière-Koksoak)
 Ambition, Rue de l' (Trois-Rivières)
 Amédée-Beaudoin, Centre communautaire (Sherbrooke)
 Améthyste, Rue de l' (Saint-Apollinaire)
 Amisk, Rue (Odanak)
 Amittujaq, Lac (Rivière-Koksoak)
 Ammuumajulialuk, Île (Rivière-Koksoak)
 Anarnialuk, Grève (Rivière-Koksoak)
 Ancêtres, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Ancrage, Rue de l' (Lanoraie)
 André, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 André-Breton, Rue (Sherbrooke)
 André-Chartrand, Avenue (Vaudreuil-Dorion)
 André-Dédé-Paquet, Passage (Gatineau)
 Andrée-Sarrazin, Rue (Val-David)
 Andromède, Rue d' (Rimouski)
 Angèle-Morand, Rue (Saint-Jérôme)
 Anges, Lac des (Lantier)
 Anicet-Tessier, Centre (Farnham)
 Annette-Vennat-Courchesne, Parc (Montréal)
 Anniaq, Lac (Rivière-Koksoak)
 Annie, Rue (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
 Anse, Chemin de l' (Trois-Rives)
 Anse-à-Rheault, Chemin de l' (Trois-Rives)
 Anse-Ross, Réserve naturelle de l' (Lévis)
 Antonio-Pinard, Chalet (Sherbrooke)
 Appiaralik, Pointe (Rivière-Koksoak)
 Apple Hill, Rue (Baie-D'Urfé)
 Aqajatujuq, Lac (Rivière-Koksoak)
 Aqiarussuk, Baie (Rivière-Koksoak)
 Aqiarussuk, Baie (Rivière-Koksoak)
 Archibald-Campbell, Rue (Victoriaville)
 Ardennes, Rue des (Trois-Rivières)
 Ardennes, Rue des (Saint-Jérôme)
 Argenteuil, Circonscription foncière d' (Lac-des-Seize-Îles)
 Armand-Martineau, Chemin (Saint-Herménégilde)
 Armstrong, Rue (Shawville)
 Arnaituravik, Pointe (Rivière-Koksoak)
 Arnakuvik, Île (Rivière-Koksoak)
 Arpents-Verts, Parc des (L'Ange-Gardien)
 Arpiarait, Pointe (Rivière-Koksoak)
 Arpiarait Kangirsunga, Anse (Rivière-Koksoak)
 Arpin, Parc (Lantier)
 Arsène, Rue (Victoriaville)
 Arthabaska, Circonscription foncière d' (Princeville)
 Arthur-Danis, Rue (Granby)
 Arthur-Francœur, Rue (Nouvelle)
 Artois, Rue de l' (Trois-Rivières)
 Asban, Rue (Odanak)
 Assaasijuup Nuvua Tarrasiq, Presqu'île (Rivière-Koksoak)
 Assaasijuup Paanga, Passe (Rivière-Koksoak)
 Assaasijuup Qikirtanga, Île (Nouveau-Québec (territoire))
 Assajaap Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
 Assajaaq, Coteau (Rivière-Koksoak)
 Assuukaaq, Île (Rivière-Koksoak)
 Athéna, Rue (Sherbrooke)
 Athènes, Avenue d' (Brossard)
 Athlètes, Boulevard des (Trois-Rivières)
 Aubergistes, Rue des (Saint-Jacques-le-Mineur)
 Aulassivik, Île (Rivière-Koksoak)
 Aunt-Luce, Marais à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Aupalajaalik, Lac (Rivière-Koksoak)
 Aupaluttaq, Île (Rivière-Koksoak)
 Avarqutaq, Îles (Rivière-Koksoak)
 Aventure, Allée de l' (Mont-Tremblant)
 Avoine, Rue de l' (Lévis)
 Awassos, Rue (Odanak)
 Aylmer Sound, Chemin d' (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Baie, Chemin de la (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Baie à Chrétien, Lacs de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Baie aux Saumons, Lac de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Baie des Loups, Lac de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Baie des Loups, Pointe de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Balsam, Rue (Baie-D'Urfé)
 Banc de Sable, Le (Petit-Mécatina)
 Bannan, Rue (Mercier)
 Bannières, Rue des (Trois-Rivières)
 Banting, Rue (Stanstead)
 Barbizon, Rue de (Lévis)
 Barrage, Rue du (Saint-François-Xavier-de-Brompton)
 Barthelemy, Baie (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Basile-Goulet, Rue (Lanoraie)
 Basile-Nolin, Rue (Lévis)
 Bastide, Parc de la (Gatineau)
 Bateau-Lavoir, Bassin du (Saint-Jérôme)
 Beauce, Circonscription foncière de (Sainte-Marie)
 Beauchemin, Rang (Rochebaucourt)
 Beauharnois, Circonscription foncière de (Salaberry-de-Valleyfield)
 Beaulieu, Petite île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)

Beaupré, Chemin (Saint-Léonard-de-Portneuf)
Beauséjour, Rue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Bécancour, Rue de la (Notre-Dame-de-Lourdes)
Bécassine-de-Wilson, Parc de la (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Becs-Scie, Parc des (Gatineau)
Bédard, Chemin (Grenville-sur-la-Rouge)
Beddybe, Lac (Lac-au-Brochet)
Bedford, Rue (Baie-D'Urfé)
Beechwood, Rue (Baie-D'Urfé)
Bélique, Île (Saint-Mathieu-du-Parc)
Bélanger, Rue (Sainte-Félicité)
Bélanger, Rue (Saint-Denis-De La Bouteillerie)
Belgouville, Rue de (Saint-Boniface)
Béliveau, Lac (Les Lacs-du-Témiscamingue)
Bellechasse, Circonscription foncière de (Saint-Charles-de-Bellechasse)
Bellecourt, Chemin de (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Bellevue, Chemin (Trois-Rives)
Belvédère, Impasse du (Cantley)
Benoît-Morin, Parc (Daveluyville)
Béram, Parc (L'Épiphanie)
Berger, Rue des (Saint-Antoine)
Bernaches, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Bernadette-Laflamme, Rue (Chambly)
Bernard-Minville, Chemin (Grande-Vallée)
Bernard-Patenaude, Bibliothèque municipale (Mascouche)
Bert, Chemin de (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Berthier, Circonscription foncière de (Berthierville)
Bertrand-Lesage, Parc (Boucherville)
Bessie, Chemin de (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Bibeau, Chemin (Danville)
Bilodeau, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Biollay, Rue du (Blainville)
Birch Hill, Rue (Baie-D'Urfé)
Bishop's, Pont (Sherbrooke)
Blais, Chemin (Sainte-Pétronille)
Blais, Chemin (Saint-Mathieu-du-Parc)
Blé, Rue du (Lévis)
Bois-Barré-de-Villieu, Réserve naturelle du (Lévis)
Bois-des-Patriotes, Réserve naturelle du (Saint-Denis-sur-Richelieu)
Boisé, Chemin du (Racine)
Boisé, Chemin du (Saint-Tite-des-Caps)
Boisé, Rue du (Saint-Simon)
Boisé, Rue du (Laurierville)
Boisé-de-l'Équerre, Réserve naturelle du (Baie-Saint-Paul)
Boisé-des-Frères-du-Sacré-Cœur, Parc du (Victoriaville)
Boisés, Chemin des (L'Anse-Saint-Jean)
Boisés, Chemin des (Westbury)
Bolets, Chemin des (Stoneham-et-Tewkesbury)
Bonaventure, Deuxième circonscription foncière de (Nouvelle)
Bonaventure, Première circonscription foncière de (New Richmond)
Bonheur de Lucienne, Lac du (Rivière-aux-Outardes)
Boréal, Chemin (La Pêche)
Boréale, Avenue (Saint-Nazaire)
Boréale, Rue (Saguenay)
Bosquets, Rue des (Mascouche)
Boulangier, Chemin (La Patrie)
Boulet, Côte (Lévis)
Bravoure, Rue de la (Trois-Rivières)
Brigantine, Rue de la (Lévis)
Brissac, Rue de (Mascouche)
Britannia, Parc du (Gatineau)
Brive-la-Gaillarde, Placette de (Joliette)
Brome, Circonscription foncière de (Lac-Brome)
Bruant-à-Gorge-Blanche, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Brûlé, Chemin du (Lac-Bouchette)
Brûlé, Lac (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Bûcherons, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Buissons, Chemin des (Saint-Boniface)
Cabane à Jos d'en Haut, Lac de la (Petit-Mécatina)
Cabane à Philémon, Lac de la (Petit-Mécatina)
Cabane d'en Bas, Lac de la (Petit-Mécatina)
Cabane du Milieu, Lac de la (Petit-Mécatina)
Caboteurs, Rue des (Lévis)
Caboteurs, Rue des (Lanoraie)
Cahors, Rue du (Mirabel)
Camac, Chemin (Pontiac)
Cambridge, Rue (Baie-D'Urfé)
Camérisiers, Rue des (Saint-Nazaire)
Camp-Militaire, Chemin du (Saint-Constant)
Candide-Ledoux, Rue (Saint-Boniface)
Cannelures-de-Baie-Comeau, Site géologique des (Baie-Comeau)
Cantonner, Lac du (Rivière-aux-Outardes)
Cantonner, Parc du (Saint-Jérôme)
Cap-à-l'Aigle, Rue du (Saint-Simon)
Cap-Crow, Site géologique du (Blanc-Sablon)
Caravelles, Rue des (Lévis)
Carcajou, Parc du (Gatineau)
Cardinal, Rue du (Saint-Apollinaire)
Cardinaux, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Cardinaux, Rue des (Maria)
Caribou, Lac (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Carmélites, Avenue des (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Carmen-Savoie, Parc (Sherbrooke)
Carouges, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Carpates, Rue des (Sainte-Brigitte-de-Laval)
Carré, Lac (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Carrier, Parc (Saint-Mathieu-de-Belœil)
Cascades, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)

- Cascades, Chemin des (Stoneham-et-Tewkesbury)
Cascades, Rue des (Baie-Saint-Paul)
Castor, Lac (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Catamaran, Chemin du (Saint-Michel-de-Bellechasse)
Caucase, Rue du (Sainte-Brigitte-de-Laval)
Cécile-Lafleur, Rue (Val-David)
Cèdres, Chemin des (Saint-Charles-de-Bourget)
Centenaire, Halte du (Sherbrooke)
Centrale-des-Rapides-des-Quinze, Barrage de la (Saint-Eugène-de-Guigues)
Centre, Secteur (Saint-Jérôme)
Cerisiers, Rue des (Sainte-Sophie)
Chalutiers, Rue des (Lévis)
Chambéry, Rue de (Brossard)
Chambly, Circonscription foncière de (Chambly)
Champagne, Rue de la (Saint-Jérôme)
Champagner, Rue de (Brossard)
Champlain, Circonscription foncière de (Sainte-Anne-de-la-Pérade)
Chanterelles, Chemin des (Stoneham-et-Tewkesbury)
Chantovent, Croissant (Sainte-Adèle)
Chapelle, Chemin de la (Saint-Mathieu-du-Parc)
Chardonnay, Rue du (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
Chardonneret, Rue du (Saint-Apollinaire)
Chardonneret-Jaune, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Chardonnerets, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Charente, Rue de la (L'Assomption)
Charles, Baie (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Charles-Héon, Parc (Saint-Louis-de-Blandford)
Charles-H.-Plante, Rue (Lévis)
Charles-Sevestre, Rue (Lanoraie)
Charlevoix, Deuxième circonscription foncière de (Baie-Saint-Paul)
Charlevoix, Première circonscription foncière de (La Malbaie)
Charlie, Anse à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Charlie, Baie à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Charmants, Rue des (Trois-Rivières)
Châteauguay, Circonscription foncière de (Châteauguay)
Châteauneuf, Rue de (Brossard)
Chaudière-Appalaches, Aire de service de la (Lévis)
Chaumont, Rue de (Mirabel)
Chenal-Sous-Marin-de-L'Islet, Site géologique du (L'Islet)
Chestnut, Rue (Baie-D'Urfé)
Chevaux-Blancs, Allée des (Mont-Tremblant)
Cheverny, Rue de (Mirabel)
Chicorées, Rue des (Saguenay)
Chicouté, Chemin de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Chicoutimi, Circonscription foncière de (Saguenay)
Chiens, Passage à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Chinon, Carré de (Saint-Jérôme)
Chouettes, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Chrétien, Baie à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Christiana, Rue (Scott)
Churchill, Rue (Baie-D'Urfé)
Chute-Allard, Barrage de la (La Tuque)
Cimetière, Île du (Bowman)
Citoyen, Parc du (Lantier)
Clam Bank, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Clark-Graham, Avenue (Baie-D'Urfé)
Claude-Archambault, Parc (Saint-Didace)
Claude-Béchar, Édifice (Saint-Pascal)
Claude-Dagenais, Place (Sainte-Thérèse)
Claude-Vivier, Rue (Vaudreuil-Dorion)
Cléridan, Chemin (Val-des-Monts)
Clermont, Rue (Saint-Boniface)
Cliff, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Clignancourt, Avenue de (Saint-Jérôme)
Coaticook, Circonscription foncière de (Coaticook)
Coin-Marouf, Le (Rouyn-Noranda)
Cole, Chemin (Waltham)
Colibri-à-Gorge-Rubis, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Colibris, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Colibris, Rue des (Sainte-Clotilde)
Colline, Chemin de la (Cayamant)
Cométiques, Petites îles à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Communautés, Impasse des (Mont-Laurier)
Compagnie, Chemin de la (Stoneham-et-Tewkesbury)
Complexe-Récifal-Laurin, Site géologique du (Rivière-Koksoak)
Compton, Circonscription foncière de (Bury)
Comtois, Rue (Victoriaville)
Conseillers, Chemin des (L'Ange-Gardien)
Constant, Rue (Victoriaville)
Coprins, Chemin des (Stoneham-et-Tewkesbury)
Corbeil, Rue (Victoriaville)
Coriandre, Rue de la (Lévis)
Coriane, Rue (Saint-Boniface)
Cornalines, Rue des (Saint-Henri)
Cornwall, Rue (Baie-D'Urfé)
Corot, Rue (Lévis)
Corriveau, Rue (Lévis)
Corsaire, Chemin du (Saint-Michel-de-Bellechasse)
Coteau, Parc du (L'Ange-Gardien)
Côte-Dalhousie, Parc de la (Saint-Jérôme)
Côtes-de-Provence, Rue du (Brownsburg-Chatham)
Côtéville, Parc de (Gatineau)
Coulée, Rue de la (Saint-Elzéar)
Coulée-des-Érables, Réserve naturelle de la (Saint-Mathieu-de-Belœil)
Courbet, Rue (Lévis)
Coursive, Impasse de la (Saint-Michel-de-Bellechasse)
Courtoisie, Rue de la (Trois-Rivières)
Coutances, Rue de (Lévis)

- Couvent, Chemin du (Cascapédia–Saint-Jules)
Couvents-de-Château-Richer, Site archéologique des (Château-Richer)
Coventry, Rue (Baie-D’Urfé)
Création, Rue de la (Trois-Rivières)
Crécerelles, Rue des (Lévis)
Crêtes, Route des (Saint-Apollinaire)
Creux, Lac (Petit-Mécatina)
Cristal, Rue du (Saint-Colomban)
Croche, Baie (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Croche, Lac (Petit-Mécatina)
Croche, Passage (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Croix, Parc de la (Saint-Mathieu-de-Belœil)
Cruickshank, Avenue (Baie-D’Urfé)
Damase-Potvin, Rue (Lévis)
Dan-Bobbitt, Havre (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Darby (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Darby, Collines (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Darby, Lacs (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Dave-Ross, Parc canin (Victoriaville)
Davidson, Île des (La Pêche)
David-Thomas, Parc (Amherst)
Debussy, Rue (Lévis)
De Gaulle Nord, Rue (Saint-Philippe)
De Gaulle Sud, Rue (Saint-Philippe)
De Lachevrotière, Rue (Saguenay)
Deland, Édifice (Saint-Jean-sur-Richelieu)
Demers, Rue (Sainte-Croix)
De Montarville, Parc (Boucherville)
Denise-Bouffard, Parc (Matane)
De Salaberry, Parc (Chambly)
Desfossés, Rue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Desjardins, Rue (L’Épiphanie)
Détente, Rue de la (Lévis)
Deux Étroits, Lac des (Petit-Mécatina)
Deux-Montagnes, Circonscription foncière de (Saint-Eustache)
Devon, Rue (Baie-D’Urfé)
Diamant, Rue du (Saint-Apollinaire)
Diane, Rue (Saint-Majorique-de-Grantham)
Dion, Chemin (Saint-François-de-l’Île-d’Orléans)
Dion, Rue (Saint-Narcisse-de-Beaurivage)
Dionis-Désilets, Bassin de rétention (Belœil)
District, Boulevard du (Trois-Rivières)
Diversité, Rue de la (Trois-Rivières)
Dobson, Rue (Escuminac)
Dog, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Dogwood, Rue (Baie-D’Urfé)
Domaine, Rue du (Stoke)
Domaine, Rue du (Saint-Alphonse-de-Granby)
Domaine-Batchelder, Chemin du (Trois-Rives)
Domaine-Pellerin, Chemin du (Saint-Didace)
Donald-Thibeault, Centre (Baie-Trinité)
Donat-Grenier, Rue (Adstock)
Donkey’s Ass, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Doran-Duke-Doucet, Rue (Windsor)
Dorchester, Circonscription foncière de (Lac-Etchemin)
Dorothy-Nagle, Rue (Sept-Îles)
Dorset, Rue (Baie-D’Urfé)
Dosh, Chemin (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Double S, Le (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Doublets, Rue des (Lévis)
Douglas, Rue (Shawville)
Dowker, Rue (Baie-D’Urfé)
Draisine, Rue de la (Lévis)
Drapeau, Place (Saint-Philippe-de-Néri)
Drave, Rue de la (Clermont)
Draveurs, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Draveurs, Rue des (Saint-Pacôme)
Drummond, Circonscription foncière de (Drummondville)
Drummondville, Centrale de (Drummondville)
Dufour, Rue (Saint-David-de-Falardeau)
Dunes, Rue des (Lévis)
Dupuis, Chemin (Saint-Joseph-de-Coleraine)
Eastmain-1-A, Centrale de l’ (Eeyou Istchee Baie-James)
Eau Claire, Archipel à l’ (Baie-d’Hudson)
Ébéniste, Rue de l’ (Victoriaville)
Échanges, Rue des (Trois-Rivières)
École, Parc de l’ (Laurierville)
Écoliers, Passage des (Montréal)
Écolo, Île (Saint-Ubalde)
Écores Blanches, Les (Petit-Mécatina)
Écouteille, Rue de l’ (Lévis)
Édelbert, Avenue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Édgar-Degas, Parc (Gatineau)
Édouard, Rue (Notre-Dame-de-Lourdes)
Édouard-Lavoie, Rue (Coaticook)
Édouard-Rodier, Salle (Nominingue)
Édouard-Sévigny, Chemin (Labelle)
Église, Place de l’ (Saint-Roch-des-Aulnaies)
Élias-Dufresne, Centre communautaire (Gaspé)
Elm, Rue (Baie-D’Urfé)
Elmire, Rang (Saint-Pie)
Émélie-Allaire, Parc (Saint-Honoré-de-Shenley)
Émérence-Ducharme, Rue (Val-David)
Émeri-Lapointe, Salle (Saint-Mathieu)
Émile-Goudeau, Parc (Saint-Jérôme)
Emma-Collin, Rue (Longueuil)
Épinettes Rouges, Lac à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Érablières, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Ernest-Bouvrette, Rue (Mirabel)
Ernest-Choquette, Salle (Mont-Saint-Hilaire)
Escalade, Rue de l’ (Boischatel)
Escarpement, Rue de l’ (Saint-Étienne-de-Bolton)
Esker, Chemin de l’ (Saint-Mathieu-du-Parc)

- Esker-de-la-Pointe-Wedge, Site géologique de l' (Rivière-Koksoak)
- Est, Lac de l' (Petit-Mécatina)
- Estran, Rue de l' (Lévis)
- Étage, Lac de l' (Rivière-aux-Outardes)
- Étang-Roy, Rue de l' (Saint-Alexandre-des-Lacs)
- Étangs, Rue des (Saint-Cyrille-de-Lessard)
- Etaumamis, Lac (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Étienne-Brûlé, Rue (La Tuque)
- Étoile, Rue de l' (Lévis)
- Étoiles, Parc des (Latulipe-et-Gaboury)
- Eugénie-Tellier, Parc (Saint-Damien)
- Éveil, Chemin de l' (Saint-Mathieu-du-Parc)
- Evelyne-Bignelle, Rue (Sept-Îles)
- Fabrique, Rue de la (Laurierville)
- Fairview, Domaine (Gatineau)
- Falaise, Chemin de la (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
- Famille, Parc de la (Neuveville)
- Faubourg, Avenue du (Saint-Ambroise-de-Kildare)
- Faubourg, Rue du (Bromont)
- Faucher, Rue (Saint-Joachim)
- Faucon, Rue du (Saint-Apollinaire)
- Ferme-Dalton, Parc de la (Gatineau)
- Ferme-Sainte-Thérèse, Parc de la (Laval)
- Fernand-Dumont, Bibliothèque (Québec)
- Feuillus, Chemin des (Saint-Sauveur)
- Fillion, Rue (Sainte-Agathe-de-Lotbinière)
- Fines-Herbes, Rue des (Lévis)
- Firing, Avenue (Baie-D'Urfé)
- Fond Bleu, Lac du (Petit-Mécatina)
- Fondeurs, Chemin des (L'Ange-Gardien)
- Fontaine, Chemin de la (Stoneham-et-Tewkesbury)
- Fontaines, Rue des (Mascouche)
- Forces, Rue des (Saint-Raymond)
- Forgerons, Rue des (Saint-Jacques-le-Mineur)
- Fortune, Lac de la (Petit-Mécatina)
- Fougères, Rue des (Saint-Lazare)
- Fourches, Les (Petit-Mécatina)
- Fourchu, Lac (Petit-Mécatina)
- Fous-de-Bassan, Rue des (Maria)
- Fradan, Lac (Mont-Valin)
- Franco, Rue (Terrebonne)
- François-De Laval, Rue (Lévis)
- Françoise-Dunn, Centre communautaire et culturel (Sherbrooke)
- François-La Bernarde, Rue (Montréal)
- François-Laliberté, Rue (Lanoraie)
- François-Martineau, Parc (Montréal)
- François-Nil, Chemin (Sainte-Hedwidge)
- François-Valade, Rue (Chambly)
- Frédéric, Rue (Saint-Éphrem-de-Beauce)
- Frédéric-Back, Arboretum (Salaberry-de-Valleyfield)
- Frédéric-Back, Parc (Saint-Eustache)
- Frédéric-Back, Rue (Boisbriand)
- Frédéric-Back, Rue (Lévis)
- Fred-Jones, Havre (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Frégates, Rue des (Lévis)
- Frenchman, Havre (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Frênes, Avenue des (Pointe-Claire)
- Frère-Odilon, Rue du (Châteauguay)
- Friars, Allée (Brome)
- Frontenac, Circonscription foncière de (Lac-Mégantic)
- Gabrielle-Messier, Salle (Mont-Saint-Hilaire)
- Gaëtan-Mailhiot, Rue (Blainville)
- Gagné, Rue (Sainte-Agathe-de-Lotbinière)
- Gagnon, Chemin (Cayamant)
- Gagnon, Chemin (Petit-Saguenay)
- Gagnon, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Gamache, Rue (L'Épiphanie)
- Gare, Rue de la (Sainte-Genève-de-Berthier)
- Gaspé, Circonscription foncière de (Gaspé)
- Gaston-Miron, Rue (Lévis)
- Gatineau, Circonscription foncière de (Gatineau)
- Gay Cedars, Rue (Baie-D'Urfé)
- Geai-Bleu, Rue du (Saint-Apollinaire)
- Geais-Bleus, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
- Gédéon-Ouimet, Rue (Mirabel)
- Geggie, Parc (La Pêche)
- Gendron, Avenue (Pointe-Claire)
- George-A.-Morrison, Caserne de pompiers (Sutton)
- George-Bobbitt, Ruisseau (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- George-Keays, Rue (Sept-Îles)
- Gérald-Godin, Rue (Lévis)
- Gérald-Ouimet, Centre communautaire (Lac-du-Cerf)
- Géraniums, Parc des (Victoriaville)
- Gérard-Fontaine, Rue (Val-Alain)
- Gerboise, Rue de la (Lévis)
- Germain-Nault, Halte (Sherbrooke)
- Gethsémani, Chemin de (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Ghislaine-et-Frédéric-Back, Parc (Huberdeau)
- Ghislain-Gagnon, Portage (Saint-Félicien)
- Gilbert-Boulangier, Aérogare (Cookshire-Eaton)
- Gilles-Cadorette, Rue (Granby)
- Ginette-Genois, Parc (Victoriaville)
- Gingras, Parc (Victoriaville)
- Girouard, Avenue (Sainte-Barbe)
- Girouard, Chemin (Rivière-Rouge)
- Girouard, Stationnement (Victoriaville)
- Glen-Almond, Parc (L'Ange-Gardien)
- Godendards, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
- Godes, Île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Goélands, Île aux (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
- Goélands Bleus, Lac à (Petit-Mécatina)
- Goélands de Washicoutai, Île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)

Goélands du Havre Fraser, Île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Goélands du Petit Passage, Île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Goélettes, Rue des (Lévis)
 Golf, Chemin du (Sainte-Émélie-de-l'Énergie)
 Golf, Chemin du (Saint-Jean-de-Matha)
 Gouterelles, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Grand-Désert, Impasse du (Sainte-Agathe-des-Monts)
 Grande Allée (Brossard)
 Grande Écore, Morne de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Grande Île, La (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Grande-Ourse, Rue de la (Rimouski)
 Grandes Plaines, Les (Petit-Mécatina)
 Grand-Héron, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Grand Portage, Lac du (Petit-Mécatina)
 Grands-Ducs, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Grands-Ducs, Rue des (Saint-Honoré)
 Grappin, Baie au (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Gravelle, Chemin (Cayamant)
 Grégoire, Rue (Lévis)
 Grégoire, Rue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
 Grenache, Rue du (Mirabel)
 Grenat, Rue du (Saint-Apollinaire)
 Grives, Chemin des (Stoneham-et-Tewkesbury)
 Grives, Rue des (Saint-Jean-sur-Richelieu)
 Groleau, Passe à (Trois-Rives)
 Gros Castor, Mont du (Lac-Pikauba)
 Grosse Pointe, Rapide de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Grosse Roche, Rapide de la (Petit-Mécatina)
 Guillaume-Delisle, Pointe (Baie-d'Hudson)
 Guillaume-Lebeuf, Sentier (McMasterville)
 Gull, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Gus, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Guy-Delahaye, Salle (Mont-Saint-Hilaire)
 Guy-Faucher, Rue (Coteau-du-Lac)
 Guy-Gauthier, Rue (Saint-Michel-des-Saints)
 Halfway, Rocher (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Hameaux, Chemin des (Lantier)
 Harfangs, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Harmonie, Chemin de l' (Saint-Michel-des-Saints)
 Harmonie, Chemin de l' (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Harricana, Rue de l' (Sherbrooke)
 Harrison, Chemin (Cascapédia-Saint-Jules)
 Havre-du-Quai, Le (Saint-Roch-des-Aulnaies)
 Haziël, Rue (Saguenay)
 Hector-Racine, Avenue (Kipawa)
 Hélène-Caron, Avenue (Saint-Boniface)
 Hélène-Gauthier, Chemin (Saint-Michel-des-Saints)
 Henri-Audet, Rue (Trois-Rivières)
 Henri-Blaquière, Rue (Chambly)
 Henri-Loranger, Rue (Trois-Rivières)
 Henry, Chemin (Saguenay)
 Héon, Pont (Plessisville)
 Herbier, Centre d'interprétation de l' (Lantier)
 Héritage, Chemin de l' (Saint-Sauveur)
 Héritage, Rue de l' (Saint-Boniface)
 Hermès, Rue (Sherbrooke)
 Héron-Bleu-et-de-Ses-Amis, Réserve naturelle du (Sutton)
 Hérons, Chemin des (Bowman)
 Hérons, Rue des (Saint-Honoré)
 Hêtre, Rue du (Richmond)
 Heure-Mauve, Rue de l' (Mont-Saint-Hilaire)
 Hibou, Chemin du (Notre-Dame-de-la-Merci)
 Hibou, Chemin du (Potton)
 Hiboux, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Hince, Rang (Saint-Rémi-de-Tingwick)
 Hirondelle-Bicolore, Parc de l' (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Hirondelles, Chemin des (Saint-Didace)
 Hirondelles, Rue des (Sainte-Clotilde)
 Hirondelles, Rue des (Saint-François-Xavier-de-Brompton)
 Honfleur, Rue de (Sherbrooke)
 Honneur, Rue de l' (Trois-Rivières)
 Honoré, Rue (Victoriaville)
 Honorius-Déziel, Baie (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Hormidas-Lacasse, Chemin (Saint-Tite-des-Caps)
 Horus, Rue (Sherbrooke)
 Hostas, Rue des (Saint-Lazare)
 Hôtel-de-Ville, Parc de l' (Montréal-Est)
 Houde, Rue (Sherbrooke)
 Huards, Lac à (Petit-Mécatina)
 Hubert-Tremblay, Barrage (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
 Hughie, Passage à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Hull, Circonscription foncière de (Gatineau)
 Hull-2, Centrale de (Gatineau)
 Hunier, Rue du (Lévis)
 Huntingdon, Circonscription foncière de (Huntingdon)
 Ijjurituuup, Lacs (Rivière-Koksoak)
 Ijjurituuup Aqiarussunga, Baie (Rivière-Koksoak)
 Ijjurituuup Napaartungit, Forêt (Rivière-Koksoak)
 Ikirasaaluk, Passe (Rivière-Koksoak)
 Ikirasaaluup Aqiarussunga, Baie (Rivière-Koksoak)
 Ikirasaapik, Passe (Rivière-Koksoak)
 Ikirasakittuq, Passe (Rivière-Koksoak)
 Ikirasakittuq, Pointe (Rivière-Koksoak)
 Ikkaruualuk, Récif (Nouveau-Québec (territoire))
 Ikkiraaluk, Île (Rivière-Koksoak)
 Île-aux-Sucres, Rue de l' (Lévis)
 Île-de-Jeannotte, Réserve naturelle de l' (Saint-Charles-sur-Richelieu)
 Île-La Poterie, Chemin de l' (Trois-Rivières)
 Îles, Lac des (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)

Îles-de-la-Madeleine, Circonscription foncière des
(Les Îles-de-la-Madeleine)
Illularjuut (Rivière-Koksoak)
Illularjuut, Grève (Rivière-Koksoak)
Illularjuut, Ruisseau (Rivière-Koksoak)
Ingirranirjuataq, Île (Rivière-Koksoak)
Ingiulittuup Qutialunga, Grève (Rivière-Koksoak)
Inuksuit Nuvuat, Pointe (Rivière-Koksoak)
Inuksutujuq, Île (Rivière-Koksoak)
Inussulik, Pointe (Rivière-Koksoak)
Inussuulat Kangillingit, Îles (Rivière-Koksoak)
Inventée, Rivière (Lac-Jacques-Cartier)
Ippialuk Kuurujuami, Colline (Rivière-Koksoak)
Ippijuap Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Ippijuap, Delta (Rivière-Koksoak)
Ippikutaq, Esker (Rivière-Koksoak)
Iqallivik, Coude (Rivière-Koksoak)
Iqaluittuujauq, Lac (Rivière-Koksoak)
Iqaluittuujauq Qikirtangit, Îles (Rivière-Koksoak)
Iqalujjuap Kangirsualunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Iqalujjuap Tasiapingit, Lacs (Rivière-Koksoak)
Iqalukkait, Lac (Rivière-Koksoak)
Iqalukkait, Ruisseau (Rivière-Koksoak)
Iqalukkait Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Iqi, Anse (Rivière-Koksoak)
Iqik, Pointe (Rivière-Koksoak)
Iqiup, Pointe (Rivière-Koksoak)
Irénée-Benoit, Parc (Sainte-Anne-des-Lacs)
Irénée-Pelletier, Rue (Sherbrooke)
Iris, Avenue des (Laurierville)
Iris, Rue de l' (Sainte-Sophie)
Iritarvik, Île (Rivière-Koksoak)
Iroquois, Rue (Baie-D'Urfé)
Irqituq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Irqituup Kangirsukataanga, Baie (Rivière-Koksoak)
Irving-Slack, Rue (Waterloo)
Isiuralittaaliruluk, Lac (Rivière-Koksoak)
Isurtuq, Baie (Rivière-Koksoak)
Isurtuup Itillinga, Piste (Rivière-Koksoak)
Itilliarusialuup Itillinga, Piste (Rivière-Koksoak)
Itilliarusiaq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Itilliarusiup Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Itinnaajuq, Anse (Rivière-Koksoak)
Itinnajuq, Île (Rivière-Koksoak)
Itivia, Grève (Rivière-Koksoak)
Ittuqautik, Lac (Rivière-Koksoak)
Jaajjup Saamanniavinga, Camp (Rivière-Koksoak)
Jaaniruluup Saamanniavinga, Camp (Rivière-Koksoak)
Jacinthes, Parc des (Saint-Mathieu-de-Belœil)
Jacques, Lac à (Petit-Mécatina)
Jacques-Castagner, Rue (Saint-Jérôme)
Jacques-De Chambly, Parc (Chambly)
Jacques-Gaudreau, Rue (Victoriaville)
Jacques-Héту, Rue (Vaudreuil-Dorion)
Jacques-St-Cyr, Place (Batiscan)
Jade, Avenue du (Sainte-Marie)
J.-Albert-Simard, Pont (Saint-Wenceslas)
Janet, Rue (Shawville)
Jardin-de-Palavas, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier)
J.-A.-Vincent, Chemin (Saint-Boniface)
Jean-Baptiste-Bélanger, Rue (Kipawa)
Jean-Baptiste-Routhier, Parc (Gatineau)
Jean-Béliveau, Parc (Trois-Rivières)
Jean-Béliveau, Rue (Longueuil)
Jean-Béliveau, Rue (Vaudreuil-Dorion)
Jean-Besré, Rue (Cowansville)
Jean-Guertin, Impasse (Bolton-Est)
Jean-Léon-Marquis, Complexe (Rivière-du-Loup)
Jean-Louis-Boudreau, Parc (Saint-Jean-sur-Richelieu)
Jean-Marie-Rousseau, Rue (Vallée-Jonction)
Jeanne-Le Moyne, Rue (Montréal)
Jeanne-Mance, Rue (Bromont)
Jean-Noël-Côté, Barrage (Saint-Alban)
Jean-Noël-Lavoie, Autoroute (Laval)
Jean-O'Donnell, Rue (Saint-Jérôme)
Jean-Paul-Cayer, Rue (Blainville)
Jean-Paul-Diamond, Rue (Trois-Rivières)
Jean-Paul-Riopelle, Réserve naturelle
(Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues)
Jean-Paul-Sabourin, Parc (Gatineau)
Jean-Yves-Joyal, Parc (Saint-Majorique-de-Grantham)
Jérémie, Chemin (Cayamant)
Jérémie, Rue (Saint-Boniface)
Joanna, Avenue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
John-Charette, Chemin (Labelle)
John-Patrick-Payne, Chemin (Stoneham-et-Tewkesbury)
John-Vallée, Chemin (Labelle)
Joliette, Circonscription foncière de (Joliette)
Joliet, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Joly, Rue (Saint-Narcisse-de-Beaurivage)
Joncas, Avenue (Laurierville)
Jones, Boule des (Côte-Nord-du-Golfe-du-
Saint-Laurent)
Jones, Gaine des (Côte-Nord-du-Golfe-du-
Saint-Laurent)
Jones, Pointe chez (Côte-Nord-du-Golfe-du-
Saint-Laurent)
Jonquilles, Rue des (Roberval)
Jonquilles, Rue des (Laurierville)
Jos, Lac à (Petit-Mécatina)
Jos, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Joseph-Francœur, Chemin (Labelle)
Joseph-Perthuis, Chemin (Saint-Alban)
Juchereau-Duchesnay, Manoir seigneurial
(Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Julien-Ducharme, Centre (Sherbrooke)
Juncos, Rue des (Lévis)
Junot, Rue (Saint-Jérôme)
Kabasa, Rue (Odanak)
Kamouraska, Circonscription foncière de (La Pocatière)
Kangirsinialuk, Baie (Rivière-Koksoak)

Kangirsinaluk, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-des-Deux-Clubs, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsuajuk, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-du-Bec-Scie, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsualuk, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-du-Carcajou, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsualuup, Rivière (Rivière-Koksoak)	Lac-Écarté, 1 ^{er} chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsuapik, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-Écarté, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsuasiap Qikirtaalunga, Île (Rivière-Koksoak)	Lac-Grégoire, Chemin du (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Kangirsukuluk, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-Honorat, 1 ^{er} chemin du (Lac-Bouchette)
Kangirsukuluk, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-Honorat, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kapikattaliup Tasikutaanga, Lac (Rivière-Koksoak)	Lac-Indian, Réserve naturelle du (Val-des-Monts)
Kaugaq, Île (Rivière-Koksoak)	Lac-Le Gangneur, 1 ^{er} chemin du (Lac-Bouchette)
Kelso, Chemin (La Pêche)	Lac-Le Gangneur, 2 ^e chemin du (Lac-Bouchette)
Kenelm-Chandler, Chemin (Stoneham-et-Tewkesbury)	Lac-Lemay, Chemin du (Saint-Boniface)
Kijjugaliapik, Cap (Rivière-Koksoak)	Lac-Lemère, Chemin du (Trois-Rives)
Killaaluk, Passe (Rivière-Koksoak)	Lac-Louis, Chemin du (Cayamant)
Kington, Parc (Packington)	Lac-Mary, Chemin du (Cayamant)
Kinngalik, Presqu'île (Rivière-Koksoak)	Lac-McGrey, Chemin du (Saint-Didace)
Kisarvik, Île (Rivière-Koksoak)	Lac-Misery, Chemin du (Cayamant)
Kisarvik, Mouillage (Rivière-Koksoak)	Lac-Montclair, Parc du (Shawinigan)
Kisarvik, Mouillage (Rivière-Koksoak)	Lac-Ouitouche, 1 ^{er} chemin du (Lac-Bouchette)
Kisarvik, Mouillage (Rivière-Koksoak)	Lac-Ouitouche, 2 ^e chemin du (Lac-Bouchette)
Kissuujaq, Lac (Rivière-Koksoak)	Lac-Philip, Chemin du (Cayamant)
Kizos, Rue (Odanak)	Lac-Radley, Chemin du (Cayamant)
Koak, Rue (Odanak)	Lac-Saint-Jean-Est, Circonscription foncière de (Métabetchouan-Lac-à-la-Croix)
Komery, Rue (Lac-Mégantic)	Lac-Saint-Jean-Ouest, Circonscription foncière de (Roberval)
Korejwo, Rue (La Minerve)	Lac-Saint-Paul Est, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kuannitarvik, Lagune (Rivière-Koksoak)	Lac-Saint-Paul Ouest, Chemin du (Lac-Bouchette)
Kuugaaluup, Baie (Rivière-Koksoak)	Lac-Sartigan, Rue du (Saint-Alfred)
Kuujjualiariap Tasiialunga, Lac (Rivière-Koksoak)	Lac-Victoria, Chemin du (Saint-Didace)
Kuujjualiariaq, Coteau (Rivière-Koksoak)	Lafontaine (Saint-Jérôme)
Kuujjualiariaq, Vallée (Rivière-Koksoak)	Laiterie, Rue de la (Sherbrooke)
Kuujjualiariaq Arquti, Piste (Rivière-Koksoak)	Lakeshore, Chemin (Baie-D'Urfé)
Kuururjuap Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)	Lakeview, Rue (Baie-D'Urfé)
Kuururjuap Majurqanga, Vallée (Rivière-Koksoak)	Lalancette, Chemin (Rochebaccourt)
Kuururjuap Narsaalunga, Vallée (Rivière-Koksoak)	Landreville, Chemin (Westbury)
Kuururjuap Tasiialunga, Lac (Rivière-Koksoak)	Langeais, Place de (Saint-Jérôme)
Kuuttaap, Lac (Rivière-Koksoak)	La Prairie, Circonscription foncière de (Saint-Philippe)
Kuuttaap Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)	Laquerre, Rue (Rouyn-Noranda)
Labelle, Circonscription foncière de (Kiamika)	Larochelle, Rue (Saint-Joachim)
Labonté, Rue (Sainte-Claire)	La Rochelle, Rue de (Lévis)
Labrèche, Lac à (Eyou Istchee Baie-James)	Lascelles, Jardin de (La Pêche)
Lac-à-la-Passe, 1 ^{er} chemin du (Lac-Bouchette)	L'Assomption, Circonscription foncière de (L'Assomption)
Lac-à-la-Passe, 2 ^e chemin du (Lac-Bouchette)	Latham, Chemin (Waltham)
Lac-aux-Pins, Chemin du (Lac-Bouchette)	La Tuque, Circonscription foncière de (La Tuque)
Lac-aux-Rats, Chemin du (Notre-Dame-de-Lorette)	Laure-Gaudreault, Rue (Clermont)
Lac-Brûlé, Réserve naturelle du (Sainte-Agathe- des-Monts)	Laurel, Rue (Baie-D'Urfé)
Lac-Brunet, Chemin du (Cayamant)	Laurence, Avenue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Lac-Castor, Chemin du (Lac-Bouchette)	Laurentienne, Autoroute (Stoneham-et-Tewkesbury)
Lac-Chicobi, Chemin du (Lac-Chicobi)	Laurier, Parc canin (Sainte-Catherine-de-la- Jacques-Cartier)
Lac-Claude, Parc du (Saint-Jérôme)	Laurier, Rue (Lévis)
Lac-Crespieul, Chemin du (Lac-Bouchette)	Laurier-Bernard, Parc (Sherbrooke)
Lac Croche, Chaîne du (Petit-Mécatina)	Laval, Circonscription foncière de (Laval)
Lac-Dargis, Chemin du (Trois-Rives)	Lavoie, Chemin des (Saint-Alexandre-de-Kamouraska)
Lac-De Carufel, Chemin du (Saint-Mathieu-du-Parc)	
Lac-de-la-Chaîne, Chemin du (Lac-Bouchette)	
Lac-de-l'Épinette-Rouge, Chemin du (Lac-Bouchette)	

Lavoie, Lac (Larouche)
 Léanne, Rue (Saint-Boniface)
 Leblanc, Chemin (Notre-Dame-de-Ham)
 Lebrasseur-Gauthier, Avenue (Kipawa)
 Leclerc, Rang (Saint-Rémi-de-Tingwick)
 Lecompte, Chemin (Labelle)
 Legault, Place (Beaconsfield)
 Legouffe, Chemin (Cascapédia–Saint-Jules)
 Lemoyne, Avenue (Bécancour)
 Léo, Rue (Saint-Christophe-d'Arthabaska)
 Léo, Rue (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
 Léo-Gravelle, Rue (Vaudreuil-Dorion)
 Léonard, Rue (Lévis)
 Léopold-Lefebvre, Caserne (Nomingue)
 Léveillé, Rue (Donnacona)
 Lévis, Circonscription foncière de (Lévis)
 Liège, Parc de (Brossard)
 Lierre, Rue du (Saint-Jérôme)
 Lièvres, Mont des (Lac-Pikauba)
 Lily, Chemin (Saint-Sauveur)
 Linden, Rue (Baie-D'Urfé)
 Lionel-Bourgault, Rue (Adstock)
 L'Islet, Circonscription foncière de (Saint-Jean-Port-Joli)
 Littérature, Maison de la (Québec)
 Loisirs, Parc des (Saint-Mathieu-de-Belœil)
 Long, Lac (Petit-Mécatina)
 Lonsdale, Parc (L'Ange-Gardien)
 Look, Le (Petit-Mécatina)
 Lorient, Rue de (Mascouche)
 Lotbinière, Circonscription foncière de (Saint-Agapit)
 Louis-Amadei, Chemin (Labelle)
 Louise-Beaudry, Maison de la culture (Saint-Donat)
 Louis-Hallé, Rue (Lévis)
 Louis-Jolliet, Rue (Saint-Jérôme)
 Louis-Lepic, Rue (Saint-Jérôme)
 Louis-Philippe-Hébert, Rue (Chambly)
 Louis-Philippe-Martin, Salle (Mont-Saint-Hilaire)
 Louis-XIV, Rue (Saint-Côme)
 Louveteau, Rue du (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson)
 Louxor, Rue de (Brossard)
 Loyalistes, Carré des (Bromont)
 Luce-Gertrude-Drapeau, Halte (Sainte-Luce)
 Lucerne, Rue de (Laval)
 Lucie-F.-Roussel, Parc (La Prairie)
 Lucien-Gendron, Parc (Gatineau)
 Ludger-Duvernay, Parc (Saint-Jérôme)
 Lupins, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Lussier, Chemin (Maricourt)
 Luzerne, Rue de la (Lévis)
 Luzerne, Rue de la (Laval)
 Lyne, Rue (Saint-Majorique-de-Grantham)
 Maap Saamanniaviga, Camp (Rivière-Koksoak)
 Maddington Falls (Maddington Falls)
 Madeleine-Sevestre, Parc (Lanoraie)
 Magnolia, Rue (Baie-D'Urfé)
 Magog, Chemin (Hatley)
 Maisons, Morne des (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Major, Rue (Vaudreuil-Dorion)
 Majurqaaluk, Baie (Rivière-Koksoak)
 Majurqaaluup, Rivière (Rivière-Koksoak)
 Managuan, Rue (Odanak)
 Mandy, Rue (Scott)
 Manigance, Chemin de la (Trois-Rives)
 Manoir, Avenue du (Saint-Elzéar)
 Manoir, Rue du (Saint-Côme)
 Manoir-Seigneurial-Juchereau-Duchesnay, Site patrimonial du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Manqué, Lac (Rivière-aux-Outardes)
 Manqué, Passage du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Marais-du-Lac-Mégantic, Réserve naturelle du (Piopolis)
 Marc-André-Brisson, Chemin (Sacré-Cœur)
 Marcel-Coulombe, Rue (Carleton-sur-Mer)
 Marcel-Rioux, Parc (Amqui)
 Marcel-Rioux, Promenade (Amqui)
 Marchands, Rue des (Saint-Jacques-le-Mineur)
 Marché, Allée du (Mont-Tremblant)
 Marcotte, Chemin (Stanstead)
 Marécage-des-Scots, Parc régional du (Hampden)
 Marie-Ange-Numainville, Rue (Coteau-du-Lac)
 Marie-Barbier, Parc (Montréal)
 Marie-Curie, Rue (Gatineau)
 Marie-Ève, Rue (Saint-Majorique-de-Grantham)
 Marmaille, Lac de la (Saint-Damien)
 Marque, Île de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Martin-Pêcheur-d'Amérique, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Maskinongé, Circonscription foncière de (Louiseville)
 Mason, Avenue (Pointe-Claire)
 Masuzie, Rue (Odanak)
 Matalik, 2^e rang de (Routhierville)
 Matane, Circonscription foncière de (Matane)
 Matapédia, Circonscription foncière de (Amqui)
 Mauberte, Rue (Lévis)
 Maughan, Rue (Baie-D'Urfé)
 Maurice-Allard, Rue (Lévis)
 Maurice-Bachand, Rue (Windsor)
 Maurice-Boulianne, Parc (Amqui)
 Maurice-Cullen, Rue (Chambly)
 Maxwell, Rue (Baie-D'Urfé)
 Méandre, Chemin du (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Méandre, Chemin du (Trois-Rivières)
 Médard-Émard, Rue (Longueuil)
 Menjobagus, Rue du (La Tuque)
 Mercier, Centrale (Grand-Remous)
 Merisiers, Rue des (Saint-Nazaire)
 Merle-d'Amérique, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)

Merlot, Rue du (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
Mésange-à-Tête-Noire, Parc de la (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Mésanges, Chemin des (Shawinigan)
Mésanges, Rue des (Saint-Isidore)
Meunier, Rue du (Victoriaville)
Meuniers, Rue des (Saint-Jacques-le-Mineur)
Mgezo, Rue (Odanak)
Michel, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Michel-Ange, Chemin (Lantier)
Michel-Brault, Rue (Lévis)
Michel-Larose, Rue (Sainte-Julienne)
Michel-Ledoux, Écocentre (Sherbrooke)
Michel-Pagé, Pont (Saint-Basile)
Mikwa, Rue (Odanak)
Mille-Feuilles, Avenue des (Sainte-Marie)
Mine, Chemin de la (Low)
Mine, Chemin de la (Saint-Joseph-de-Coleraine)
Mine, Havre (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Minnow, Cap (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Mirquituq, Récif (Rivière-Koksoak)
Misaine, Rue de la (Lévis)
Missisquoi, Circonscription foncière de (Farnham)
Mitirlusitiit, Îles (Rivière-Koksoak)
Mitirlusitik, Île (Rivière-Koksoak)
Mocock, Allée du (Mont-Tremblant)
Mondina, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Mongeau, Rue (L'Épiphanie)
Monseigneur-Grenier, Parc (Victoriaville)
Monseigneur-Milot, Parc (Victoriaville)
Montagne, Chemin de la (Trois-Rives)
Montagne, Rue de la (Saint-Simon)
Montagne-Noire, Parc de la (Lantier)
Montcalm, Circonscription foncière de (Saint-Donat)
Mont-Cervin, Rue du (Québec)
Mont-Chaudron, Site géologique du (Rouyn-Noranda)
Montée-des-Bois, Chemin de la (Saint-Tite-des-Caps)
Mont-Ham, Parc régional du (Ham-Sud)
Mont-Laval, Rue du (Laval)
Montmagny, Circonscription foncière de (Notre-Dame-du-Rosaire)
Montmartre, Boulevard (Saint-Jérôme)
Montmorency, Circonscription foncière de (Sainte-Anne-de-Beaupré)
Montréal, Circonscription foncière de (Montréal)
Montréal, Stade de soccer de (Montréal)
Montréal-Est, Parc de (Montréal-Est)
Mont-Saint-Bruno, Réserve naturelle du (Sainte-Julie)
Monument, Côte du (Lévis)
Mordecai-Richler, Bibliothèque (Montréal)
Morin, Rue (Sainte-Claire)
Morne, Anse du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Motif, Rue du (Lévis)
Mouettes, Rue des (Sherbrooke)
Moulins, Pont des (La Visitation-de-Yamaska)
Moyacs, Île à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
MRC-de-La Côte-de-Beaupré, Parc éolien
 communautaire de la (Lac-Jacques-Cartier)
Muguets, Parc des (Saint-Mathieu-de-Belœil)
Mullarkey, Chemin (Brome)
Mumford, Ruisseau à (Petit-Mécatina)
Muriujuq, Pointe (Rivière-Koksoak)
Muriujuup Itillinga, Piste (Rivière-Koksoak)
Muriujuup Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Muscade, Rue de la (Lévis)
Namasté, Réserve naturelle (Sainte-Julie)
Nangiarnatuq Sikunut, Chenal (Rivière-Koksoak)
Napaartulik, Lac (Rivière-Koksoak)
Napaartuliup Aqiarusunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Napaartuliup Napaartungit, Forêt (Rivière-Koksoak)
Napaartuliup Qikirtangit, Îles (Rivière-Koksoak)
Napoléon-Bisson, Rue (Chambly)
Napoléon-Saint-Hilaire, Rue (Lévis)
Nasaujaaluk, Îles (Rivière-Koksoak)
Nasaujaq Akianiittuq, Colline (Rivière-Koksoak)
Nature-en-Mouvement, La (Mont-Saint-Hilaire)
Naujaat Qikirtangit, Îles (Rivière-Koksoak)
Naujartulik, Falaise (Rivière-Koksoak)
Naujasitik, Récif (Rivière-Koksoak)
Neil-Tracy, Rue (Sherbrooke)
Nemiscou-1, Barrage de la (Eeyou Istchee Baie-James)
Nemiscou-2, Barrage de la (Eeyou Istchee Baie-James)
Neptune, Rue (Roxton Pond)
Nétagamiou, Chemin (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Niaqungnguu, Pointe (Rivière-Koksoak)
Niaqungnguutialup Itillinga, Piste (Rivière-Koksoak)
Niaqungnguutialuup Qutinga, Grève (Rivière-Koksoak)
Niaqungnguutialuk, Pointe (Rivière-Koksoak)
Niaqurna, Pointe (Rivière-Koksoak)
Nicolas-Bonin, Rue (Lanoraie)
Nicolas-D'Ailleboust, Chemin (Fort-Coulonge)
Nicolas-Vadnay, Rue (Lanoraie)
Nicolet, Circonscription foncière de (Nicolet)
Niurluk, Baie (Rivière-Koksoak)
Noël, Rue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
Normand-Grenier, Parc (Coteau-du-Lac)
Normand-Racicot, Place (Gatineau)
Normand-Valois, Rue (Trois-Rivières)
Noroît, Lac du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Noroît, Rue du (Lanoraie)
Norvège, Place de la (Brossard)
Norvège, Rue de la (Brossard)
Norvick, Rue de (Montréal)
Nuluarniavik, Îlot (Rivière-Koksoak)
Nuvukutaq, Îles (Rivière-Koksoak)
Oakridge, Rue (Baie-D'Urfé)
Oillets, Chemin des (Saint-Didace)
Œuvres, Avenue des (Saint-Côme)

Oliver 80, Rue du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Olivier-Guimond, Rue (Roberval)
 Olivine-Dussault, Rue (Val-David)
 Omer-Daigneault, Rue (Mercier)
 Omer-Tremblay, Avenue (Kipawa)
 Omnium, Rue de l' (Sherbrooke)
 Opinaca, Rue de l' (Terrebonne)
 Orignal, Chemin de l' (Potton)
 Orsay, Parc d' (Gatineau)
 Osmondes, Rue des (Mont-Laurier)
 Otter, Ruisseau (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Ouellet, Rue (Sainte-Flavie)
 Ouest, Lac du (Petit-Mécatina)
 Ouimet, Rue (Blainville)
 Oural, Rue de l' (Sainte-Brigitte-de-Laval)
 Outardes des Plaines, Lac à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Outremont, Ruisseau d' (Montréal)
 Outremont, Sommet d' (Montréal)
 Oxford, Rue (Baie-D'Urfé)
 Paasuttalik, Récif (Rivière-Koksoak)
 Pagaie, Lac de la (Petit-Mécatina)
 Paix, Parc de la (La Pêche)
 Paix, Rue de la (Saint-Boniface)
 Pakkiviit, Îles (Rivière-Koksoak)
 Pakkivik, Île (Rivière-Koksoak)
 Palma-Morin, Édifice (Déléage)
 Panorama, Allée du (Mont-Tremblant)
 Panorama, Allée du (Saint-Étienne-de-Bolton)
 Papineau, Circonscription foncière de (Gatineau)
 Papineau, Passage à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Paprika, Rue du (Lévis)
 Paquette, Chemin (Waltham)
 Parc, Chemin du (Saint-Ambroise-de-Kildare)
 Parc, Montée du (Château-Richer)
 Parc, Rue du (Saint-Roch-des-Aulnaies)
 Parc-des-Chutes, Rue du (Lévis)
 Parcours, Rue du (Sherbrooke)
 Parc-Scientifique-Bromont, Réserve naturelle du (Bromont)
 Parterres, Rue des (Mascouche)
 Paruline-Bleue, Parc de la (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Parulines, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Passe-à-Groleau, Chemin de la (Trois-Rives)
 Passion, Rue de la (Saint-Jérôme)
 Patrick-Gendron, Parc (Saint-Gabriel)
 Patrimoine, Chemin du (Saint-Boniface)
 Paul-Aimé-Bourgeois, Parc (Saint-Mathieu-de-Belœil)
 Paul-Aimé-Racine, Rue (Saint-Tite-des-Caps)
 Paul-Émile, Rue (Saint-Boniface)
 Paul-Rousseau, Chemin (Saint-Marc-du-Lac-Long)
 Paussiap, Lac (Rivière-Koksoak)
 Pêche, Rue de la (Lévis)
 Pécelet, Place (Rivière-Rouge)
 Pelletier, Rue (Sainte-Irène)
 Perce-Neige, Impasse des (Lac-Supérieur)
 Percherons, Rue des (Trois-Rivières)
 Perdrix, Mont des (Lac-Pikauba)
 Perdu, Lac (Petit-Mécatina)
 Père-Antonio-Poulin, Pont du (Notre-Dame-des-Pins)
 Père-Fernand-Lindsay, Rue du (Joliette)
 Péribonka, Barrage de la (Mont-Valin)
 Péribonka, Centrale de la (Mont-Valin)
 Péridots, Rue des (Lévis)
 Perreault, Avenue (Saint-Marc-des-Carrières)
 Perséides, Allée des (Mont-Tremblant)
 Petit-Débarquement, Le (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Petite-Ourse, Rue de la (Rimouski)
 Petit Musquaro, Pointe du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Petit Washicoutai, Île du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Petit Washicoutai, Le (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Peupliers, Avenue des (Pointe-Claire)
 Philibert-Poulin, Chemin (Vallée-Jonction)
 Piarrijuq, Île (Rivière-Koksoak)
 Pic-Flamboyant, Parc du (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Pics-Bois, Rue des (Lévis)
 Pied-à-Terre, Lac du (Rivière-aux-Outardes)
 Piège à Renard, Gaine du (Petit-Mécatina)
 Pierre-Guignard, Rue (Lanoraie)
 Pierre-Mercure, Parc (Vaudreuil-Dorion)
 Pierre-Mercure, Rue (Vaudreuil-Dorion)
 Pierre-Perrault, Rue (Lévis)
 Pierrot, Chemin (Mont-Laurier)
 Pigeon, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Pikiuliapik, Îlot (Rivière-Koksoak)
 Pikiuliguluk, Îlot (Rivière-Koksoak)
 Pikiulik, Îlot (Rivière-Koksoak)
 Pikiulikallak, Île (Rivière-Koksoak)
 Pikiulikallak, Îlot (Rivière-Koksoak)
 Pinnacle, Rue du (Notre-Dame-de-l'Île-Perrot)
 Pins, Chemin des (Saint-Nazaire)
 Pins, Chemin des (Saint-Hilarion)
 Pins, Place des (Saint-Éphrem-de-Beauce)
 Pins, Rue des (Packington)
 Pins, Rue des (Les Cèdres)
 Pirpik, Presqu'île (Rivière-Koksoak)
 Pirtutuq, Colline (Rivière-Koksoak)
 Pissilaarsitiguluk, Île (Rivière-Koksoak)
 Pissilaarsitik, Île (Rivière-Koksoak)
 Pitaqangimaq, Rivière (Rivière-Koksoak)
 Pitaqangimaq Innarungit, Gorge (Rivière-Koksoak)
 Pivoines, Parc des (Saint-Mathieu-de-Belœil)
 Plage, Chemin de la (Saint-Boniface)

Plage, Chemin de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Qikirtaaluk Qarqalik, Île (Rivière-Koksoak)
Plaines Creuses, Les (Petit-Mécatina)	Qikirtaapik, Île (Rivière-Koksoak)
Plante, Rue (Saint-Paulin)	Qikirtakallaak, Îles (Rivière-Koksoak)
Plate, Baie (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Qikirtakallaguluit Qikirtakutaak, Îles (Rivière-Koksoak)
Plateau, Rue du (Tadoussac)	Qikirtakallaguluk, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe, Quai de la (Gatineau)	Qikirtakallak, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe-à-Bois-Vert, Halte de la (Saint-Narcisse-de-Rimouski)	Qikirtakallak, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe-aux-Tremblay, Chemin de la (Saint-Mathieu-du-Parc)	Qikirtakuluk, Îlot (Rivière-Koksoak)
Pointe-aux-Tremblay, La (Saint-Mathieu-du-Parc)	Qikirtakulummariit, Îlots (Rivière-Koksoak)
Pointe-Caron, Rue de la (Baie-D'Urfé)	Qikirtakutaaguluk, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe-de-Sable, Chemin de la (Lac-Bouchette)	Qikirtakutaaguluk Siqinirsig, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe-des-Monts, Site géologique de (Baie-Trinité)	Qikirtakutaag, Île (Rivière-Koksoak)
Pointe-Rouge, Halte cycliste de la (Saint-Roch-des-Aulnaies)	Qikirtakutaag, Île (Rivière-Koksoak)
Polatouche-de-Villieu, Réserve naturelle du (Lévis)	Qikirtaq Nuvukutaalik, Île (Rivière-Koksoak)
Pommiers, Rue des (Saint-Marc-du-Lac-Long)	Qikirtaq Nuvukutaalik, Pointe (Rivière-Koksoak)
Pont-Couvert, Chemin du (Saint-Mathieu-du-Parc)	Qikirtarurtatuguluk, Île (Rivière-Koksoak)
Pontiac, Circonscription foncière de (Shawville)	Qilanaut (Rivière-Koksoak)
Pontoise, Parc de (Mascouche)	Qillasirtualuk, Cap (Rivière-Koksoak)
Poplar, Place (Baie-D'Urfé)	Qimiit, Monts (Rivière-Koksoak)
Portage, Rue du (Clermont)	Qingaujaq, Île (Rivière-Koksoak)
Port-aux-Quilles, Rue de (Saint-Siméon)	Qirniliit, Îles (Rivière-Koksoak)
Portneuf, Circonscription foncière de (Saint-Raymond)	Quai-Belle-Isle, Le (Gatineau)
Portneuf, Parc naturel régional de (Saint-Alban)	Quai-Bellevue, Le (Gatineau)
Portugal, Place du (Gatineau)	Quai-Claircée, Le (Gatineau)
Pourpiers, Rue des (Lévis)	Quai-des-Cageux, Le (Gatineau)
Prague, Rue de (Trois-Rivières)	Quai-des-Légendes, Le (Gatineau)
Prés, Rue des (Sainte-Christine-d'Auvergne)	Quainguasiaq, Vallon (Rivière-Koksoak)
Promenade, Rue de la (Château-Richer)	Quais, Chemin des (Gracefield)
Pronovost, Parc (Victoriaville)	Quatre Saumons, Baie des (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Prosper, Pointe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Quatuor, Rue du (Sherbrooke)
Providence, Belvédère de la (Magog)	Québec, Circonscription foncière de (Québec)
Pruches, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)	Qularnatuq Aturiaq, Chenal (Rivière-Koksoak)
Pyrénées, Rue des (Sainte-Brigitte-de-Laval)	Qurluttuarusiup, Baie (Rivière-Koksoak)
Qaarniaq, Falaise (Rivière-Koksoak)	Qurlutuq, Chute (Rivière-Koksoak)
Qaggialuk, Baie (Rivière-Koksoak)	Qurlutuup, Baie (Rivière-Koksoak)
Qainnguitaluk, Grève (Rivière-Koksoak)	Qursuvik, Îlots (Rivière-Koksoak)
Qairtualuup, Lac (Rivière-Koksoak)	Qutairquq, Côte (Rivière-Koksoak)
Qajaq, Île (Rivière-Koksoak)	Qutialuk, Grève (Rivière-Koksoak)
Qamanikallak (Rivière-Koksoak)	Quuki, Passe (Rivière-Koksoak)
Qanartaliup Tasiujanga, Baie (Rivière-Koksoak)	Quurnguq, Passe (Rivière-Koksoak)
Qanigartalik, Pointe (Rivière-Koksoak)	Raby, Chemin (Chelsea)
Qarliingujaq, Lac (Rivière-Koksoak)	Rachel, Rue (Saint-Boniface)
Qarmait (Rivière-Koksoak)	Racine, Rue (Sainte-Cécile-de-Milton)
Qarqajuap, Lac (Rivière-Koksoak)	Randonnée, Rue de la (Boischatel)
Qarqajuap Itillinga, Piste (Rivière-Koksoak)	Rang-Croche, Montée du (Lac-Chicobi)
Qasigialik, Baie (Rivière-Koksoak)	Rapide de la Grosse Roche, Lac du (Petit-Mécatina)
Qasigiarsitiup, Lac (Rivière-Koksoak)	Rapide du Milieu, Lac du (Petit-Mécatina)
Qiggutuq, Îles (Rivière-Koksoak)	Rapides, Chemin des (Saint-Honoré)
Qiggutuup Qikirtakallanga, Île (Rivière-Koksoak)	Rapides-des-Cœurs, Barrage des (La Tuque)
Qijjujujaat, Lac (Rivière-Koksoak)	Rapides-des-Cœurs, Centrale des (La Tuque)
Qijjujujaat Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)	Rapides-des-Quinze, Barrage principal des (Saint-Eugène-de-Guigues)
	Rats Musqués, Lac à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)

Raymond-Auger, Rue (Sherbrooke)
 Raymond-Dinelle, Rue (Mont-Laurier)
 Raymond-Douville, Rue (Shawinigan)
 Raymond-Goudreault, Chemin (Saint-Donat)
 Raymond-Gravel, Édifice (Mascouche)
 Récolte, Rue de la (Saint-Lazare)
 Refuge, Chemin du (Saint-Sauveur)
 Refuge, Rue du (Morin-Heights)
 René-L'Heureux, Rue (Chambly)
 René-Vanier, Parc (Sherbrooke)
 Renflotte, Cayes de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Renflotte, Pointe de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Repos, Rue du (Lévis)
 Réserve, Chemin de la (Saint-Sauveur)
 Réserve, Rue de la (Morin-Heights)
 Réservoir-Kiamika, Parc régional du (Lac-Douaire)
 Rêves, Chemin des (Trois-Rives)
 Richard, Chemin (Trois-Rives)
 Richard-Tardif, Sentier (McMasterville)
 Richelieu, Circonscription foncière de (Sorel-Tracy)
 Richmond, Circonscription foncière de (Saint-Claude)
 Rigaud (Rigaud)
 Rigolet, Le (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Rimouski, Circonscription foncière de (Rimouski)
 Rive, Chemin de la (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Riveraine, Parc de la (Saint-Alexandre)
 Riverains, Chemin des (La Tuque)
 River Road, Chemin de (Shawinigan)
 Rivière-à-la-Croix, Rue de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Rivière-au-Tonnerre, Site géologique de (Rivière-au-Tonnerre)
 Rivière-aux-Anglais, Site géologique de la (Baie-Comeau)
 Rivière-aux-Cerises, Parc de la (Orford)
 Rivière-du-Sault-Plat, Site géologique de la (Rivière-au-Tonnerre)
 Rivière Nord, Rang de la (Saint-Pie)
 Rivière-Quévillon, Parc de la (Lantier)
 Rivière Sud, Rang de la (Saint-Pie)
 Rob, Rapide à (Petit-Mécatina)
 Robert, Parc (Victoriaville)
 Robert-Désy, Parc (Bois-des-Filion)
 Roberval, Parc de (Gatineau)
 Roc, Rue du (Saint-Alphonse-Rodriguez)
 Roch-Boulé, Bassin (Saint-Constant)
 Rochechouart, Avenue de (Saint-Jérôme)
 Rocher, Chemin du (Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
 Rocher-de-Grand-Mère, Centrale du (Shawinigan)
 Roch-Séguin, Rue (Montpellier)
 Roland-McDuff, Parc (Montréal-Est)
 Roland-Salvas, Place (Sainte-Émélie-de-l'Énergie)
 Romaine-1, Barrage de la (Havre-Saint-Pierre)
 Romaine-1, Centrale de la (Havre-Saint-Pierre)
 Romaine-2, Barrage de la (Lac-Jérôme)
 Romaine-2, Centrale de la (Havre-Saint-Pierre)
 Romarin, Rue du (Lévis)
 Romulus-Roy, Rue (Saint-Ambroise-de-Kildare)
 Rose-A.-Beaudoin, Rue (Lévis)
 Roseau, Rue du (Lévis)
 Rose-des-Vents, Rue de la (Magog)
 Roselins, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Rosiers, Petit lac aux (Rivière-aux-Outardes)
 Rouges, Petites îles (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Rousse, Île (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Rouville, Circonscription foncière de (Saint-Césaire)
 Rouyn-Noranda, Circonscription foncière de (Rouyn-Noranda)
 Roy, Chemin (Waltham)
 Royal, Chemin (Sainte-Pétronille)
 Rue-des-Enfants, La (Laurierville)
 Ruisseau, Rue du (Saint-Simon)
 Ruisseau-Chevalier, Réserve naturelle du (Bromont)
 Ruisseau-de-la-Brasserie, Parc du (Gatineau)
 Ruisseau-Tompkin, Réserve naturelle du (Ogden)
 Ruisselet, Parc du (Saint-Jérôme)
 Sables, Parc des (L'Ange-Gardien)
 Saguenay, Circonscription foncière de (Lac-Walker)
 Saint-Cyr, Parc (Victoriaville)
 Saint-Denys-Garneau, Parc (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
 Saint-Dominique, Chemin (Cayamant)
 Sainte-Anne-des-Monts, Circonscription foncière de (Mont-Albert)
 Sainte-Cécile, Avenue (Sainte-Marie)
 Sainte-Cécile-de-Masham, Chemin de (La Pêche)
 Sainte-Famille, Parc de (Victoriaville)
 Sainte-Julie, Parc de (Laurierville)
 Sainte-Marianne, Avenue (Sainte-Marie)
 Saint-Émilien, Rue du (Brownsburg-Chatham)
 Saint-Honoré (Saint-Honoré)
 Saint-Hyacinthe, Circonscription foncière de (Saint-Hyacinthe)
 Saint-Hypolite, Rue (Lévis)
 Saint-Jean, Circonscription foncière de (Saint-Jean-sur-Richelieu)
 Saint-Louis, Complexe (Saint-Gédéon-de-Beauce)
 Saint-Marcellin, Étangs vernaux de (Saint-Marcellin)
 Saint-Sacrement, Centre communautaire de (Québec)
 Saint-Yves, Place (Trois-Rivières)
 Sallijukaapik, Île (Rivière-Koksoak)
 Salliup, Lac (Rivière-Koksoak)
 Salluliruluk, Lac (Rivière-Koksoak)
 Samares, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
 Samuel-Boulanger, Rue (Victoriaville)
 Samuel-King, Rue (Québec)
 Sand, Pointe de (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
 Sandy, Lac à (Petit-Mécatina)
 Sanirqitaluk, Rivière (Rivière-Koksoak)

Santerre, Lac (Saint-Narcisse-de-Rimouski)
Sapilirvik, Anse (Nouveau-Québec (territoire))
Sapukkait, Lacs (Rivière-Koksoak)
Saputiit (Rivière-Koksoak)
Sarcelle, Centrale de la (Eeyou Istchee Baie-James)
Sarqujaq, Îlots (Rivière-Koksoak)
Sarriette, Rue de la (Lévis)
Sarriuq, Falaise (Rivière-Koksoak)
Sarvaaluup Qullaa, Rapides (Rivière-Koksoak)
Sarvajaak, Rapides (Rivière-Koksoak)
Saulaie, Parc de la (Boucherville)
Saumons, Baie aux (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Saut, Lac du (Petit-Mécatina)
Sauvignon, Rue du (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
Savard, Rue (Saint-Joachim)
Seal, Anse (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Seigneurie, Chemin de la (Saint-François-de-l'Île-d'Orléans)
Seigneurie, Rue de la (Trois-Rivières)
Seigneurie-de-Beaupré-2, Parc éolien de la (Lac-Jacques-Cartier)
Seigneurie-de-Beaupré-3, Parc éolien de la (Lac-Jacques-Cartier)
Seigneurie-de-Beaupré-4, Parc éolien de la (Lac-Jacques-Cartier)
Seigneurie-du-Lac-Matapédia, Parc régional de la (Lac-Matapédia)
Semailles, Rue des (Sherbrooke)
Sentiers, Rue des (Saint-Hippolyte)
Sept-Îles, Circonscription foncière de (Sept-Îles)
Serge-Robert, Parc (Granby)
Sextant, Rue du (Lévis)
Shag, Rocher (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Shaw, Rue (Baie-D'Urfé)
Shawinigan, Circonscription foncière de (Lac-Normand)
Shefford, Circonscription foncière de (Shefford)
Sherbrooke, Circonscription foncière de (Sherbrooke)
Sibosis, Rue (Odanak)
Sijjaruit Qakurtanut, Île (Rivière-Koksoak)
Silver Spray, Rue de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Simard, Étroit à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Simon-Carmel, Sentier (McMasterville)
Sirluaq, Baie (Rivière-Koksoak)
Sittelle-à-Poitrine-Blanche, Parc de la (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Sittelles, Chemin des (Val-Morin)
Siukkaluk, Falaise (Rivière-Koksoak)
Siurartuukallak, Pointe (Rivière-Koksoak)
Skamonal, Rue (Odanak)
Sociétaires, Rue des (Saguenay)
Sœurs, Parc des (Amqui)
Sœurs-de-la-Providence, Rue des (Lanoraie)
Soleil, Chemin du (Notre-Dame-des-Bois)
Soleil-Couchant, Rue du (La Malbaie)
Somerset, Rue (Baie-D'Urfé)
Sommets, Allée des (Saint-Étienne-de-Bolton)
Source, Chemin de la (Saint-Honoré)
Source-Columbia, Rue de la (L'Épiphanie)
Sous-Bois, Chemin du (Sainte-Pétronille)
Spartan, Parc de la (Gatineau)
Spirées, Rue des (Bécancour)
Sports, Pavillon des (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)
Stafford, Rue (Baie-D'Urfé)
Stanstead, Circonscription foncière de (Magog)
Starvation, Pointe (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Station-Agronomique-de-l'Université-Laval, Réserve naturelle de la (Saint-Augustin-de-Desmaures)
Sternes, Chemin des (Lévis)
Sternes, Rue des (Maria)
St-Onge, Chemin (Saint-Mathieu-du-Parc)
Stromatolites-de-la-Rivière-des-Outaouais, Site géologique des (Gatineau)
Sucrieries, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)
Sud-Ouest, Lac du (Petit-Mécatina)
Sunny Acres, Rue (Baie-D'Urfé)
Suroît, Lac du (Petit-Mécatina)
Surquituq, Passe (Rivière-Koksoak)
Surrey, Rue (Baie-D'Urfé)
Sylvain-Lelièvre, Rue (Vaudreuil-Dorion)
Sylvain-Lelièvre, Rue (Rimouski)
Symphonie, Parc de la (Saint-Jérôme)
Syrah, Rue du (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)
Tabaleine, Pointe de la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Tanneur, Rue du (Victoriaville)
Tasialujjuap Qamaninga (Rivière-Koksoak)
Tasialujjuaq, Lac (Rivière-Koksoak)
Tasialujuuap Qamaniapinga (Rivière-Koksoak)
Tasialuk, Lac (Rivière-Koksoak)
Tasialuk, Lac (Rivière-Koksoak)
Tasialuup, Rivière (Rivière-Koksoak)
Tasiguluk, Lac (Rivière-Koksoak)
Tasikallak, Lac (Rivière-Koksoak)
Tasilik, Îles (Rivière-Koksoak)
Tasiujakallak, Baie (Rivière-Koksoak)
Tasiujaq, Baie (Rivière-Koksoak)
Tasiujaq, Baie (Rivière-Koksoak)
Tasiujaq, Lac (Baie-d'Hudson)
Télécommunications, Chemin des (Lac-Bouchette)
Témiscamingue, Circonscription foncière de (Belleterre)
Témiscouata, Circonscription foncière de (Rivière-du-Loup)
Terrasse-du-Fleuve, Rue de la (Lévis)
Terrebonne, Circonscription foncière de (Terrebonne)
Terroir, Rue du (Stoke)
Tessier, Rue (Lac-Mégantic)

Tête de la Rivière, Lac de la (Petit-Mécatina)	Upirngiviup Kangirsunga, Baie (Rivière-Koksoak)
Tette du Mont, Le (Mont-Élie)	Upper Cambridge, Rue (Baie-D'Urfé)
Thetford, Circonscription foncière de (Thetford Mines)	Urpiinalik, Île (Rivière-Koksoak)
Thomas, Lac à (Petit-Mécatina)	Urqualiviniq, Anse (Rivière-Koksoak)
Thomas, Rue (Saint-Boniface)	Urqusunniit (Rivière-Koksoak)
Thomas-Guilfoyle, Maison de la culture (Shannon)	Utarquvik, Îlot (Rivière-Koksoak)
Thomson, Rue (Portneuf)	Uummanaq, Îlot (Rivière-Koksoak)
Thuyas, Parc des (Québec)	Uvaavik, Baie (Rivière-Koksoak)
Tibo, Rue (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)	Uvinganaaq, Coteau (Rivière-Koksoak)
Tikiraaluk, Île (Rivière-Koksoak)	Uvirlirtuq, Île (Rivière-Koksoak)
Tikiraaluk, Île (Rivière-Koksoak)	Uvirtuq, Île (Rivière-Koksoak)
Tilleuls, Rue des (Saint-Côme)	Valériane, Rue de la (Orford)
Timonerie, Rue de la (Lévis)	Vallée-de-Wakefield, Chemin de la (La Pêche)
Tinker, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Val-Racine (Val-Racine)
Tinujjavik, Baie (Rivière-Koksoak)	Val-Royal, Place du (Brossard)
Tison de Feu, Baie du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Vanille, Rue de la (Lévis)
Toboggan, Allée du (Mont-Tremblant)	Variétés, Théâtre des (Montréal)
Toinon, Lac à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Vases, Rivière des (Baie-Saint-Paul)
Tolba, Rue (Odanak)	Vaucelles, Rue de (Lévis)
Tom-Bozer, Édifice (Sherbrooke)	Vaudreuil, Circonscription foncière de (Saint-Clet)
Tomcod, Rue (Saint-François-Xavier-de-Brompton)	Veilleux, Rue (Saint-Alfred)
Tortue, Halte de la (Magog)	Verchères, Circonscription foncière de (Verchères)
Toulon, Rue de (Mascouche)	Verger, Côte du (Vallée-Jonction)
Tourterelles, Chemin des (Saint-Mathieu-du-Parc)	Versailles, Rue (Saint-Boniface)
Tourterelles, Rue des (Sainte-Clotilde)	Versant, Chemin du (Saint-Donat)
Toute, Passe à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Versant, Rue du (Saint-Étienne-de-Bolton)
Tranquillité, Lac de la (Lac-Ashuapmushuan)	Vert, Parc (Saint-Roch-des-Aulnaies)
Tranquillité, Rue de la (Lévis)	Vétérans, Rue des (Saint-Raymond)
Trembles, Chemin des (Trois-Rives)	Victoria, Rue (Baie-D'Urfé)
Trilles, Rue des (Saint-Lazare)	Victoria, Rue (Saint-Edmond-de-Grantham)
Trinidad, Rue de (Brossard)	Vieux Barrage, Seuil du (Les Escoumins)
Trois-Rivières, Circonscription foncière de (Trois-Rivières)	Vieux-Fronteau, Chemin du (Sainte-Louise)
Trois-Sœurs, Passerelle des (Québec)	Vieux Poste, Passage du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Trou Sale, Passage du (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Vinaigriers, Rue des (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Truite, Lac à la (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Violettes, Avenue des (Bécancour)
Tulugaaraliurvik, Île (Rivière-Koksoak)	Viornes, Rue des (Mont-Laurier)
Tunulliarusiq, Baie (Rivière-Koksoak)	Visons, Grand rigolet à (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Tupirvialuk, Camp (Rivière-Koksoak)	Voiliers, Rue des (Lanoraie)
Turcotte, Chemin (Sayabec)	Vol-à-Voile, Parc du (L'Ange-Gardien)
Tuttutuup Paangata Pikiulingit, Récifs (Rivière-Koksoak)	Voyageurs, Place des (Lanoraie)
Tuurngatalik, Île (Rivière-Koksoak)	Waban-Aki, Rue (Odanak)
Tuurngatuq, Île (Rivière-Koksoak)	Walnut, Rue (Baie-D'Urfé)
Tuvakutaq, Chenal (Nouveau-Québec (territoire))	Wapishtaniss, Lac (Lac-Jérôme)
Ujarasujulik, Falaise (Rivière-Koksoak)	Ward, Baie (Lac-Simon)
Ujarasujulik, Île (Rivière-Koksoak)	Warwick, Rue (Baie-D'Urfé)
Ujarasujulik, Îlot (Rivière-Koksoak)	Watt, Chemin (Waltham)
Ukalirsitiik, Îles (Rivière-Koksoak)	Watterson, Rue (Baie-D'Urfé)
Ukkusissalik, Île (Rivière-Koksoak)	Webb, Rue (Portneuf)
Umiakkuvik, Anse (Rivière-Koksoak)	Weskarinis, Allée des (Mont-Tremblant)
Umiakkuvik, Anse (Rivière-Koksoak)	Westchester, Rue (Baie-D'Urfé)
Umiarjuaniarvik, Débarcadère (Rivière-Koksoak)	Whalers, Île (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Upirngivik, Île (Rivière-Koksoak)	Wigwam, Allée du (Mont-Tremblant)
	Wilfrid-Fortier, Rue (Lévis)
	Willowdale, Rue (Baie-D'Urfé)

Wilson, Place (Baie-D'Urfé)
Winters, Rue (Baie-D'Urfé)
Wiyâshâkimî, Lac (Baie-d'Hudson)
Wood, Rocher (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Yannick-Scherrer, Parc (Blainville)
Yves-Ryan, Bibliothèque (Montréal)
Yvonne-Lalonde, Avenue (Rivière-Beaudette)
Zénon-Hébert, Chemin (Nominique)
Zircon, Rue du (Saint-Apollinaire)

5319

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Demandes

Adam Merhi

Prenez avis que Mireille Khodor, dont l'adresse du domicile est le 239, boulevard Deguire, appartement 624, Montréal, Québec H4N 1P2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Adam Merhi en celui de Alexandre Merhi.

Montréal, le 28 avril 2016

MIREILLE KHODOR

43629-20-2

Adrian Daniel Gonzalez Morales Craig Alejandra Evelyn Gonzalez Morales Craig

Prenez avis que Donovan Craig, dont l'adresse du domicile est le 185, rang de la Baie, Saint-Sébastien, Québec JOJ 2C0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer les noms de Adrian Daniel Gonzalez Morales Craig et de Alejandra Evelyn Gonzalez Morales Craig en ceux de Adrian Daniel Craig et de Alejandra Evelyn Craig.

Saint-Sébastien, le 18 avril 2016

DONOVAN CRAIG

43604-19-2

Adrien Massé-Sylvain

Prenez avis que Adrien Massé-Sylvain, dont l'adresse du domicile est le 1451, rue Dorion, appartement 3, Montréal, Québec H2K 4A4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Neko Griffinheart.

Montréal, le 24 avril 2016

ADRIEN MASSÉ-SYLVAIN

43620-20-2

Aksel Yourssen Sifaw Dafi Awssim Yourssen Sifaw Dafi

Prenez avis que Omar Dafi, dont l'adresse du domicile est le 247, avenue Bazin, Laval, Québec H7N 4R4, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer les noms de Aksel Yourssen Sifaw Dafi et de Awssim Yourssen Sifaw Dafi en ceux de Aksel Dafi et de Awssim Dafi.

Laval, le 25 avril 2016

OMAR DAFI

43621-20-2

Allen Alain Joseph Yvon Beaulieu

Prenez avis que Allen Alain Joseph Yvon Beaulieu, dont l'adresse du domicile est le 335, rue Chomedey, Québec, Québec G1G 1V5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Allen A Alain Mario Beaulieu.

Québec, le 15 avril 2016

ALLEN A BEAULIEU

43580-19-2

Annie-Claude Gagné-Harvey

Prenez avis que Annie-Claude Gagné-Harvey, dont l'adresse du domicile est le 1300, avenue Charles, appartement 1, Québec, Québec G1S 4C3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Annie-Claude Harvey.

Québec, le 19 avril 2016

ANNIE-CLAUDE GAGNÉ-HARVEY

43581-19-2

Anthony Zachary Baron Lessard

Prenez avis que Rébecca Marie Murielle Baron, dont l'adresse du domicile est le 86, rue des Bouleaux, appartement 5, Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Anthony Zachary Baron Lessard en celui de Anthony Zachary Tremblay.

Saint-Apollinaire, le 21 avril 2016

REBECCA BARON

43582-19-2

Ariane Boivin

Prenez avis que Hélène Cheylan, dont l'adresse du domicile est le 337, avenue Jacques-Cartier, Donnacona, Québec G3M 2B6, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Ariane Boivin en celui de Ariane Boivin-Cheylan.

Donnacona, le 26 avril 2016

HÉLÈNE CHEYLAN

43622-20-2

Arthur Joseph Dominic Paul Goulet

Prenez avis que Gabrielle Marie Louise Rachel Champagne, dont l'adresse du domicile est le 341, rue Saint-Paul, Saint-Tite, Québec G0X 3H0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Arthur Joseph Dominic Paul Goulet en celui de Arthur Joseph Dominic Paul Champagne.

Saint-Tite, le 15 avril 2016

GABRIELLE CHAMPAGNE

43583-19-2

**Axel Beaulieu
Lenox Beaulieu**

Prenez avis que Véronique Bérubé, dont l'adresse du domicile est le 291, rang Sainte-Marie, Dolbeau-Mistassini, Québec G8L 5Z3, présentera au Directeur

de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Axel Beaulieu et de Lenox Beaulieu en ceux de Axel Bérubé Beaulieu et de Lenox Bérubé Beaulieu.

Dolbeau-Mistassini, le 25 avril 2016

VÉRONIQUE BEAULIEU

43623-20-2

Bianca Tentchou Nzekio

Prenez avis que Bianca Tentchou Nzekio, dont l'adresse du domicile est le 8989, avenue De Chateaubriand, Montréal, Québec H2M 1X6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Bianca Nzekio Allard.

Montréal, le 19 avril 2016

BIANCA NZEKIO

43584-19-2

Carl Chouinard

Prenez avis que Carl Chouinard, dont l'adresse du domicile est le 393, rue La Salle, appartement 106, Rimouski, Québec G5L 3V6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Carl Duguay Chouinard.

Rimouski, le 13 avril 2016

CARL CHOUINARD

43585-19-2

Cathy Paquette

Prenez avis que Cathy Paquette, dont l'adresse du domicile est le 1221, rue de l'Étrave, Québec, Québec G3K 0E5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Kathy Paquette.

Québec, le 15 avril 2016

CATHY PAQUETTE

43586-19-2

Cécile Marie Réjeane Daoust

Prenez avis que Cécile Marie Réjeane Daoust, dont l'adresse du domicile est le 241, boulevard des Fleurs, Blainville, Québec J7C 1M1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Katherine Cécile Marie Réjeane Daoust.

Blainville, le 27 avril 2016

CÉCILE DAoust

43630-20-2

Christian Pierre Glaude Maheu

Prenez avis que Christian Pierre Glaude Maheu, dont l'adresse du domicile est le 176, rue Brooks, Sherbrooke, Québec J1H 4X9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Christian Pierre Glaude et, en sa qualité de père, pour changer les noms de Alicia Marie Sandra Glaude Maheu et de Samuel Joseph Alain Glaude Maheu en ceux de Alicia Marie Sandra Glaude et de Samuel Joseph Alain Glaude.

Sherbrooke, le 18 avril 2016

CHRISTIAN GLAUDE MAHEU

43587-19-2

**Ciwan Ovayolu
Lorin Yildiz Ovayolu**

Prenez avis que Halil Ovayolu, dont l'adresse du domicile est le 1077, avenue Bélec, LaSalle, Québec H8N 1R5, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer les noms de Ciwan Ovayolu et de Lorin Yildiz Ovayolu en ceux de Ciwan Koron et de Lorin Yildiz Koron.

LaSalle, le 20 avril 2016

HALIL OVAYOLU

43605-19-2

Claude Bélair-Grégoire

Prenez avis que Claude Bélair-Grégoire, dont l'adresse du domicile est le 2330, rue Loiseau, Saint-Laurent, Québec H4K 2K7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Claude Grégoire.

Saint-Laurent, le 16 avril 2016

CLAUDE BÉLAIR-GRÉGOIRE

43606-19-2

David Joseph Denis Bérard

Prenez avis que David Joseph Denis Bérard, dont l'adresse du domicile est le 33, rue Massé, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec J3L 6A5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de David Joseph Denis Bérard Desrosiers.

Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 25 avril 2016

DAVID BÉRARD

43607-19-2

Deborah May Osmond

Prenez avis que Deborah May Osmond, dont l'adresse du domicile est le 4447, rue Saint-Hubert, appartement 1, Montréal, Québec H2J 2X1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Deborah May Ostrovsky.

Montréal, le 16 avril 2016

DEBORAH OSMOND

43588-19-2

Dominique Joseph Viateur Laflamme

Prenez avis que Dominique Joseph Viateur Laflamme, dont l'adresse du domicile est le 1582, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec H2J 1M7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Dominic Joseph Viateur Laflamme.

Longueuil, le 28 avril 2016

DOMINIQUE LAFLAMME

43631-20-2

Ekaterini Ntapolias

Prenez avis que Ekaterini Ntapolias, dont l'adresse du domicile est le 2375, avenue Ekers, appartement 300, Mont-Royal, Québec H3S 1C6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Katerina Ntapolias.

Montréal, le 15 avril 2016

EKATERINI NTAPOLIAS

43589-19-2

Élisabeth Clara Rachel Fortin

Prenez avis que Élisabeth Clara Rachel Fortin, dont l'adresse du domicile est le 4450, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec H4A 3E8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Élisabeth Clara Rachel Graveline.

Montréal, le 6 avril 2016

ÉLISABETH FORTIN

43641-20-2

Elva-Jennyfer Pinto-Luna

Prenez avis que Elva-Jennyfer Pinto-Luna, dont l'adresse du domicile est le 67, rue des Florins, Blainville, Québec J7C 5E5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jennyfer Pinto-Luna.

Blainville, le 4 avril 2016

JENNYFER PINTO-LUNA

43632-20-2

Émily Azpuru

Prenez avis que Caroline Carreau, dont l'adresse du domicile est le 3745, avenue Laurier Est, appartement 5, Montréal, Québec H1X 1V9, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Émily Azpuru en celui de Émily Azpuru Carreau.

Montréal, le 28 avril 2016

CAROLINE CARREAU

43633-20-2

Eugène-Olivier David

Prenez avis que Ophélie St-Onge, dont l'adresse du domicile est le 98, rue Sainte-Adèle, Saint-Charles-Borromée, Québec J6E 1Y7, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Eugène-Olivier David en celui de Olivier David.

Saint-Charles-Borromée, le 1^{er} février 2016

OPHÉLIE ST-ONGE

43608-19-2

Frédéric Rappaz

Prenez avis que Frédéric Rappaz, dont l'adresse du domicile est le 20, rue des Sœurs-Grisés, appartement 415, Montréal, Québec H3C 5M1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Fred Truman Wolf.

Montréal, le 15 avril 2016

FRÉDÉRIC RAPPAZ

43590-19-2

Hanqing Wang

Prenez avis que Hanqing Wang, dont l'adresse du domicile est le 2630, rue Anne-Hébert, Montréal, Québec H1N 0B5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Félix Wang.

Montréal, le 29 avril 2016

HANQING WANG

43619-20-2

Hugo Vaillancourt-Chapdelaine

Prenez avis que Hugo Vaillancourt-Chapdelaine, dont l'adresse du domicile est le 4525, avenue Saint-Kevin, appartement 11, Montréal, Québec H3T 1J1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Hugo Vaillancourt.

Montréal, le 14 avril 2016

HUGO VAILLANCOURT-CHAPDELAINE

43591-19-2

Isabelle Côté

Prenez avis que Isabelle Côté, dont l'adresse du domicile est le 31, rue Suzanne, Lavaltrie, Québec J5T 2H4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Isabelle Saulnier.

Lavaltrie, le 26 avril 2016

ISABELLE CÔTÉ

43634-20-2

Jean Joseph Ls Philippe Girard

Prenez avis que Jean Joseph Ls Philippe Girard, dont l'adresse du domicile est le 213, rue Biron, Belœil, Québec J3G 2H2, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jean Girard.

Belœil, le 2 mai 2016

JEAN GIRARD

43635-20-2

Jeannette Marie Simone Suzanne Girard

Prenez avis que Jeannette Marie Simone Suzanne Girard, dont l'adresse du domicile est le 1601, chemin de la Donohue, Saint-Thomas-Didyme, Québec G0W 1P0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Faenza Vinye Lamontagne Girard.

Saint-Thomas-Didyme, le 15 avril 2016

JEANNETTE GIRARD

43592-19-2

Katy Beaudoin

Prenez avis que Katy Beaudoin, dont l'adresse du domicile est le 358, avenue Michaud, Rimouski, Québec G5L 6B3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Katy Minville.

Rimouski, le 29 avril 2016

KATY BEAUDOIN

43618-20-2

Larissa Bolivar

Prenez avis que Guy-Robert Bolivar, dont l'adresse du domicile est le 6230, boulevard Robert, Saint-Léonard, Québec H1P 1N3, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Larissa Bolivar en celui de Michelle Larissa Bolivar.

Montréal, le 11 avril 2016

GUY-ROBERT BOLIVAR

43642-20-2

Layana Alrefai

Prenez avis que Mulaz Refai, dont l'adresse du domicile est le 10200, boulevard de l'Acadie, appartement 912, Montréal, Québec H4N 0C1, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Layana Alrefai en celui de Layana Refai.

Montréal, le 27 mars 2016

MULAZ REFAI

5324-20-2

Léa Lepage

Prenez avis que Annie Bazinet, dont l'adresse du domicile est le 1943, rue Anne-Julien, Carignan, Québec J3L 3P9, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Léa Lepage en celui de Léa Jade Audrey Bazinet Lepage.

Carignan, le 21 avril 2016

ANNIE BAZINET

43609-19-2

Linda Marie Pauline Champoux

Prenez avis que Linda Marie Pauline Champoux, dont l'adresse du domicile est le 6074, rue Jules-Moulin, Saint-Hubert, Québec J3Z 1E7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Linda Marie Pauline Woods.

Saint-Hubert, le 29 avril 2016

LINDA CHAMPOUX

43636-20-2

Lise Cyr

Prenez avis que Lise Cyr, dont l'adresse du domicile est le 3576, chemin Sullivan, Val-d'Or, Québec J9P 0B9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lise Beaudoin.

Val-d'Or, le 14 avril 2016

LISE CYR

43593-19-2

Lyvia Pilon

Prenez avis que Sophie Rolland, dont l'adresse du domicile est le 425, boulevard Salaberry Nord, Châteauguay, Québec J6J 4L3, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Lyvia Pilon en celui de Lyvia Rolland-Pilon.

Châteauguay, le 10 avril 2016

SOPHIE ROLLAND

43643-20-2

Mahawa Samkoh

Prenez avis que Mahawa Samkoh, dont l'adresse du domicile est le 6340, rue Chartrand, Montréal-Nord, Québec H1G 3P6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mahawa Kakay et, en sa qualité de mère, pour changer le nom de Rahim Kakay Kargbo en celui de Rahim Kakay.

Montréal-Nord, le 26 avril 2016

MAHAWA SAMKOH

43617-19-2

Maïté Marie Amélie Gagnon

Prenez avis que Stéphanie Marie Geneviève Harnois, dont l'adresse du domicile est le 92, rue Voligny, Saint-Thomas, Québec J0K 3L0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Maïté Marie Amélie Gagnon en celui de Maïté Marie Amélie Harnois Gagnon.

Saint-Thomas, le 21 avril 2016

STÉPHANIE HARNOIS

43610-19-2

Mamie Sango

Prenez avis que Mamie Sango, dont l'adresse du domicile est le 2012, rue Le Droit, Québec, Québec G1J 1A2, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Noémi Furaha Sango.

Québec, le 12 avril 2016

MAMIE SANGO

43594-19-2

Maria Luisa Cavalancia

Prenez avis que Maria Luisa Cavalancia, dont l'adresse du domicile est le 5740, rue Desmarteau, Montréal, Québec H1K 4L7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Louise Cavalancia.

Montréal, le 21 avril 2016

MARIE LOUISE CAVALANCIA

43611-19-2

Matthieu Étienne Joseph Vienne Couture

Prenez avis que Matthieu Étienne Joseph Vienne Couture, dont l'adresse du domicile est le 920, rue Castelnau, Laval, Québec H7X 2V8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Matthieu Couture.

Laval, le 25 avril 2016

MATTHIEU COUTURE

43612-19-2

Michelle Rochon

Prenez avis que Michelle Rochon, dont l'adresse du domicile est le 170, rue de Galais, Boisbriand, Québec J7G 1P7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mychèle Rochon.

Montréal, le 20 avril 2016

MICHELLE ROCHON

43624-20-2

Mohammed Barkak

Prenez avis que Mohammed Barkak, dont l'adresse du domicile est le 771, rue Sainte-Hélène, appartement 2, Longueuil, Québec J4K 3R5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Adam Barkak.

Montréal, le 21 avril 2016

MOHAMMED BARKAK

43613-19-2

Morgane Harley Labbé

Prenez avis que Martina Müller, dont l'adresse du domicile est le 8940, croissant du Louvre, appartement 7, Brossard, Québec J4Y 0B2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Morgane Harley Labbé en celui de Morgane Harley Müller.

Brossard, le 31 mars 2016

MARTINA MÜLLER

43595-19-2

Nadezda Bindyukevich Valerianova

Prenez avis que Nadezda Bindyukevich Valerianova, dont l'adresse du domicile est le 15, rue Chopin, Dollard-Des Ormeaux, Québec H9G 1J7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nadejda Ermolaeva.

Dollard-Des Ormeaux, le 12 avril 2016

NADEZDA BINDYUKEVICH VALERIANOVA

43644-20-2

Nicholas John Steven Michel Delplace

Prenez avis que Nicholas John Steven Michel Delplace, dont l'adresse du domicile est le 248, avenue Brock Nord, Montréal-Ouest, Québec H4X 2G3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nicholas John Stikeman de la Place.

Montréal, le 15 avril 2016

NICHOLAS DELPLACE

43596-19-2

Olivier Côté-Tétreault

Prenez avis que Olivier Côté-Tétreault, dont l'adresse du domicile est le 245, boulevard Industriel, appartement 301, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J3B 8W3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Olivier Côté.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 28 avril 2016

OLIVIER CÔTÉ-TÉTREAULT

43645-20-2

Olivier Michaud

Prenez avis que Marie-Ève Drouin, dont l'adresse du domicile est le 1611, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Québec G0A 4S0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Olivier Michaud en celui de Olivier Drouin.

Saint-Gabriel-de-Valcartier, le 2 mai 2016

MARIE-ÈVE DROUIN

43646-20-2

Racquel Cynthia Yates-Chouha

Prenez avis que Racquel Cynthia Yates-Chouha, dont l'adresse du domicile est le 10461, rue Romuald-Trudeau, Montréal, Québec H4N 2X5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Racquel Chouha.

Montréal, le 19 avril 2016

RACQUEL YATES-CHOUHA

43597-19-2

Raphaële St-Jacques Bisson

Prenez avis que Raphaële St-Jacques Bisson, dont l'adresse du domicile est le 4993, 7^e Avenue, Montréal, Québec H1Y 2N1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Raphaële Bisson.

Montréal, le 19 avril 2016

RAPHAËLE ST-JACQUES BISSON

43637-20-2

Rayan Badreddine

Prenez avis que Rayan Badreddine, dont l'adresse du domicile est le 10200, boulevard de l'Acadie, condo 401, Montréal, Québec H4N 0C1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ryan Ghazle.

Montréal, le 19 avril 2016

RAYAN BADREDDINE

43614-20-2

Réda Chrifi-Alaoui

Prenez avis que Réda Chrifi-Alaoui, dont l'adresse du domicile est le 14095, rue Germaine-Guèvremont, Mirabel, Québec J7J 0C9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Réda Dupéré.

Mirabel, le 19 avril 2016

RÉDA CHRIFI-ALAOUI

43613-19-2

René Joseph Jean Doucet

Prenez avis que René Joseph Jean Doucet, dont l'adresse du domicile est le 361, rue Hovey, North Hatley, Québec JOB 2C0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de René Joseph Jean Lindsay Doucet.

North Hatley, le 20 avril 2016

RENÉ DOUCET

43625-20-2

Samuel Blanchet Bourgoïn

Prenez avis que Annie Bourgoïn, dont l'adresse du domicile est le 64, avenue De Rouville, Baie-Comeau, Québec G4Z 1H6, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Samuel Blanchet Bourgoïn en celui de Samuel Blanchet.

Baie-Comeau, le 20 avril 2016

ANNIE BOURGOIN

43616-19-2

Sheldon Brodshetzer

Prenez avis que Sheldon Brodshetzer, dont l'adresse du domicile est le 5750, rue Lemieux, appartement 104, Montréal, Québec H3W 3G1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sheldon Brody.

Montréal, le 5 février 2016

SHELDON BRODSHETZER

43598-19-2

Steve McIntyre

Prenez avis que Steve McIntyre, dont l'adresse du domicile est le 289, chemin Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire, Québec J3H 4A6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Steve Coulombe-McIntyre.

Mont-Saint-Hilaire, le 26 avril 2016

STEVE COULOMBE

43638-20-2

Tamara, Melissa, Budzynski Ferreira

Prenez avis que Kevin Andrew Ferreira, dont l'adresse du domicile est le 3100, rue Denis-Diderot, Laval, Québec H7P 0C4, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Tamara, Melissa, Budzynski Ferreira en celui de Tamara, Melissa Budzynski, Ferreira.

Laval, le 25 avril 2016

KEVIN FERREIRA

43639-20-2

Vadym Oleksandr Steblovtsév

Prenez avis que Vadym Oleksandr Steblovtsév, dont l'adresse du domicile est le 1253, rue de l'Équinoxe, Québec, Québec G3K 2V5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Vadym Stemford et, en sa qualité de père, pour changer le nom de Lucas Steblovtsév en celui de Lucas Stemford.

Québec, le 26 avril 2016

VADYM STEBLOVTSEV

43640-20-2

William Tardif

Prenez avis que William Tardif, dont l'adresse du domicile est le 4661, rue Sainte-Émilie, Montréal, Québec H4C 2B4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de William Wilson.

Montréal, le 20 avril 2016

WILLIAM TARDIF

43626-20-2

Yannick Langlois

Prenez avis que Yannick Langlois, dont l'adresse du domicile est le 85, place de Versailles, appartement 4, Lévis, Québec G6V 5V7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yannick Joncas.

Lévis, le 21 avril 2016

YANNICK LANGLOIS

43627-20-2

Yaoute Eid

Prenez avis que Yaoute Eid, dont l'adresse du domicile est le 3845, avenue Linton, appartement 3, Montréal, Québec H3S 1T3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Cynthia Mary Yaoute Lafête-Eid.

Montréal, le 23 avril 2016

YAOUTE EID

43628-20-2

Déclarations tardives de filiation

Alexi Allaire

Prenez avis que Andrew Nicko Stoitsis, dont l'adresse du domicile est le 97, rue Mercier, Val-des-Monts, Québec J8N 7T9, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Alexi Allaire, né le 27 septembre 2008 à Gatineau et fils de Mélanie Allaire.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Alexi Allaire dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Allaire Stoitsis.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Gatineau, le 1^{er} mai 2015

ANDREW NICKO STOITSIS

43647-20-2

Christina América Angelique Simeon

Prenez avis que Petronio Narvaez Gomez, dont l'adresse du domicile est le 10104, place Meilleur, appartement 5, Montréal, Québec H3L 3K5, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Christina América Angelique Simeon, née le 19 mai 1997 à Montréal et fille de Nathalie Simeon.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Christina América Angelique Simeon dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Narvaez Simeon.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 3 avril 2016

PETRONIO NARVAEZ GOMEZ

43600-19-2

Jayden Assad Barry

Prenez avis que Yan Jarry, dont l'adresse du domicile est le 20215, rue de Nevers, Mirabel, Québec J7J 0L2, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jayden Assad Barry, né le 27 novembre 2014 à Laval et fils de Fatimatou Barry.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jayden Assad Barry dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Jarry.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 31 janvier 2016

YAN JARRY

43648-20-2

Juliette Croteau

Prenez avis que Danny Champoux, dont l'adresse du domicile est le 20, rue Christine, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Québec G6R 0E6, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Juliette Croteau, née le 21 juillet 2001 à Victoriaville et fille de Annie Croteau.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Juliette Croteau dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Croteau.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Victoriaville, le 14 avril 2016

DANNY CHAMPOUX

43601-19-2

Maesha Corie Coichy Bell

Prenez avis que Heurick Ricot Coichy, dont l'adresse du domicile est le 861, rue de l'Escuminac, Terrebonne, Québec J6W 5H2, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Maesha Corie Coichy Bell, née le 4 avril 2004 à Montréal et fille de Magelline Bell.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Maesha Corie Coichy Bell dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Coichy Bell.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Terrebonne, le 18 janvier 2016

HEURICK RICOT COICHY

5318-19-2

Marly Pierre

Prenez avis que Wisler Pierre, dont l'adresse du domicile est le 4230, allée Robert, appartement 02, Montréal, Québec H1Z 4E7, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Marly Pierre, née le 27 avril 2011 à Montréal et fille de Kerline Pierre.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Marly Pierre dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Pierre.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 18 avril 2016

WISLER PIERRE

43602-19-2

Raymi Wisdom Perugachi

Prenez avis que Walter Calderon Perez, dont l'adresse du domicile est le 9197, 14^e Avenue, appartement 3, Montréal, Québec H1Z 3N1, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Raymi Wisdom Perugachi, né le 10 juillet 2014 à Montréal et fils de Luz Anahi Perugachi.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Raymi Wisdom Perugachi dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Calderon Perugachi.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 14 avril 2016

WALTER CALDERON PEREZ

43603-19-2

Suzy Tulugak

Prenez avis que Shahid Mughal, dont l'adresse du domicile est le 475, 32^e Avenue, appartement 212, Lachine, Québec H8T 1Y2, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Suzy Tulugak, née le 3 septembre 2012 à Puvirnituq et fille de Alacie Tulugak.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Suzy Tulugak dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Tulugak.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Lachine, le 16 novembre 2015

SHAHID MUGHAL

43650-20-2

